



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 29 novembre 2022 à 18h00**

Salle du Conseil

### PROCES VERBAL

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Quorum :** 19

**Secrétaire de séance :** Mme Marine MICHEL



## Conseil Communautaire

**Mardi 29 novembre à 18h00**

**Salle du conseil - Briançon**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Préambule**

- a) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 18 octobre 2022.**
- b) Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**
- c) Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**
- d) Compte-rendu des Arrêtés du président.**

#### **Ressources**

- 113. RESSOURCES HUMAINES – Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 114. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
- 115. RESSOURCES HUMAINES – avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services »  
*Rapporteur : Emeric SALLE*
- 116. RESSOURCES PATRIMONIALES – Cité Administrative : maîtrise foncière / maîtrise d'ouvrage déléguée / actualisation du plan de financement  
*Rapporteur : M. le Président*
- 117. FINANCES - Orientations budgétaires 2023 – Budget Général
- 118. FINANCES - Orientations budgétaires 2023 – Budget Assainissement
- 119. FINANCES - Décision modificative n°5 Budget Général
- 120. FINANCES - Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Général  
*Rapporteur : Olivier FONS*
- 121. COMMANDE PUBLIQUE - Attribution des marchés de prestations de service d'assurances  
*Rapporteur : M. le Président*
- 122. COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais : modification de la répartition des honoraires  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*
- 123. COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Moins-value suite à la modification de prestation pour le lot n°9 : serrurerie  
*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*

## **Compétitivité et Attractivité**

124. PLANIFICATION - Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation  
*Rapporteur : M. le Président*
125. ATTRACTIVITE - Atelier de Fabrication Numérique : convention de partenariat avec l'association « Au coin du jeu »  
*Rapporteur : Richard NUSSBAUM*
126. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Résiliation du Contrat de Prestations Intégrées relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour à Villard-Saint-Pancrace  
*Rapporteur : Jean-Marie REY*
127. POLITIQUE COMMERCIALE - Avis du Conseil Communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la commune de Briançon pour l'année 2023  
*Rapporteur : M. le Président*
128. MOBILITE – Avenant au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives et partagées  
*Rapporteur : Pierre LEROY*
129. GEMAPI – Autorisation de signature pour le marché de travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de restauration du marais de Névache
130. GEMAPI – Instauration de servitudes dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache
131. RISQUES – Avenant n°2 à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM)  
*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

## **Développement Durable et Transition Ecologique**

132. ASSAINISSEMENT – Révision des modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*
133. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Actualisation de la tarification liée au service Gestion des déchets  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*
134. DEVELOPPEMENT DURABLE – Mode de gestion et structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire sous forme d'une Société Publique Locale  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

## **Cohésion Sociale et Territoriale**

135. SOCIAL – Approbation de la Convention Territoriale Globale
136. PETITE ENFANCE – Convention de gestion de la crèche « Les Sourires » à Montgenèvre – avenant n°7  
*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*
137. SOCIAL - Centre social intercommunal – Approbation du projet social 2023
138. SOCIAL – Centre social intercommunal – Approbation des tarifs  
*Rapporteur : Elisa FAURE*

139. CULTURE – Signalement du fond ancien / Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

### **Institution et Vie Politique**

140. Débat autour du rapport d'observations définitives formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur s'agissant de la gestion et des comptes de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges

*Rapporteur : M. le Président*

### **Questions diverses**

## Ouverture de la séance à 18H.

M. le Président annonce un Conseil dense avec de nombreux dossiers notamment 3 points de débats et décisions essentielles :

- La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : il remercie Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines, les équipes et les organisations syndicales pour le travail mené qui permet aujourd'hui dans un contexte d'inflation d'augmenter la rémunération des agents en moyenne de 5%. Il s'agit d'un geste fort avec un impact budgétaire important : 143 000 € cette année, 228 000 € dès l'année prochaine.
- Les Orientations Budgétaires :
  - Un investissement fort sans renier la promesse du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (FSST). Notre collectivité qui investissait en moyenne 2 à 3 millions d'euros chaque année, pourra investir plus de 10 millions d'euros par an en moyenne de 2023 à 2025.
    - o Impact du projet de Cité Administrative mais aussi de la finalisation du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave ou encore de la réhabilitation à venir du site rue Pasteur
    - o Prévention des risques
    - o Préservation des sites (Chenaillet, Marais de Névache)
    - o Délocalisation de l'atelier des Beaux-Arts
    - o Diversification des modes de collecte des déchets (biodéchets)
- Projet social : M. le Président remercie Elisa FAURE, les élus et techniciens qui se sont mobilisés, la société civile. Aujourd'hui, la CCB porte un projet fort qui offre un service nouveau et différent. Ce projet a été travaillé avec la CAF.  
Un Centre Social Intercommunal n'est pas un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il s'agit d'un accompagnement tout au long de la vie et le Président tient à remercier la ludothèque pour le travail qu'elle mène et souligne également le travail mené en matière de mobilité qui doit permettre à chacun d'accéder aux services proposés.

---

## PREAMBULE

**a) Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil du mardi 18 octobre 2022.**

**b) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- DP2022CST91 : contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec la compagnie Les Frères Duchoc.
- DP2022AJMP93 : attribution du marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative.
- DP2022CST94 : contrat de partenariat avec l'association Les Décâblés.
- DP2022AJMP95 : attribution marché blocs sanitaires GDV (lots 2,4,6 et 7) et déclaration infructueux lots 1,3, 5 et 8).
- DP2022AJMP96 : octroi de la protection fonctionnelle à M. Achraf FAYCAL.
- DP2022CA97 : convention de mise à disposition du lot n°54 de la copropriété Central Parc II, place de Suse, par la commune de Briançon.
- DP2022CST98 : contrat d'intervention d'un artiste : droits d'auteur au titre des activités accessoires avec Lucas FERRERO.

- DP2022CST101: contrat de prestation avec Recherche-Développement en Sciences Humaines DP2022CST100 : avenant au contrat d'organisation d'une exposition et d'ateliers artistiques avec l'artiste Corinne DREYFUSS.
- DP2022CST101 : contrat de prestation avec Recherche-Développement en Sciences Humaines et Sociales – Conférence « La place du livre dans la construction du lien aux autres et de l'imaginaire du tout-petit ».
- DP2022CST102 : adhésion à l'association nationale des écoles d'art territoriales (ANEAT).
- DP2022CST103: Culture – installation du dispositif nommé « Micro-folie ».

**c) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- DB2022/08 : Ressources humaines - mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de Briançon auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- DB2022/09 : Prévention et gestion des déchets - actualisation du règlement de collecte des déchets et des déchèteries.
- DB2022/10 : Ressources - fourniture de carburant à la Communauté de Communes du Briançonnais par la Ville de Briançon.

**Compte-rendu des Arrêtés du président.**

Aucun.

## RESSOURCES

1. Ressources Humaines - Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

*Rapporteur : Emeric SALLE*

Diaporama présenté en séance : cf. Annexe 1 en fin de Procès-Verbal.

Mme DAERDEN s'abstient sur cette délibération. Elle considère qu'une partie du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est variable et ne permet pas une visibilité sur le déroulement de carrière d'un point de vue salarial.

M. FINE tient à remercier le Président pour ces avancées car les agents sont les bras armés du Conseil. Il s'interroge sur le sort des agents de la filière culturelle qui ne font pas partie de cette réforme. Concernant le CIA, il imagine qu'il sera entre les mains des chefs de pôle mais demande s'il pourra évoluer.

M. SALLE précise que les décrets ne concernent pas la filière culturelle, mais un travail est toutefois mené afin de valoriser les agents de cette filière.

Le CIA pourra évoluer. Un agent qui l'aurait une année, pourrait ne pas l'avoir l'année suivante ou inversement.

Mme DAERDEN souhaite alerter sur les dérives qu'il pourrait y avoir.

M. FINE souligne l'importance de garantir aux agents a minima leur niveau de revenu.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Met en œuvre le RIFSEEP dans les conditions suivantes :  
**Article 1 : bénéficiaires du RIFSEEP**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour l'ensemble des emplois territoriaux de la Collectivité, sauf pour les cadres d'emplois d'assistant et de professeur d'enseignement artistique et de chef de police municipale.

Sont également exclus du présent dispositif de cotation les emplois de collaborateur de cabinet. Cependant leur niveau d'indemnité sera déterminé en référence aux montants du RIFSEEP prévus par la présente délibération.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à l'exception des contrats de vacances.

## Article 2 : montants plafonds et montants de référence du RIFSEEP

### 2.1 : montants plafonds

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la Collectivité est réparti par groupe de fonction défini au regard des responsabilités assumées et de l'expertise requise.

Ces groupes de fonctions au nombre de 9 sont définis dans un document annexé à la présente délibération (annexe 1) et la répartition de l'ensemble des postes éligibles de la Collectivité est précisée en annexe 2.

Conformément aux textes réglementaires et aux préconisations de la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C, le CIA sera défini chaque année dans la limite de 10% du plafond annuel de chaque grade.

La Collectivité ayant décidé que le montant individuel maximum de CIA ne serait pas lié aux fonctions exercées ni au grade de l'agent, mais à son engagement professionnel, le montant individuel maximum de CIA est déterminé en référence à 10% du plafond réglementaire le plus bas applicable dans la Collectivité, lequel est de 1090€ (grade des auxiliaires de puériculture). Le plafond de CIA, toutes catégories et groupes de fonctions confondus, est donc fixé à 1000€.

Les plafonds à respecter pour chaque groupe de fonction dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP de la CCB sont établis ainsi :

Groupe CCB	Cadres d'emploi possibles	Plafond réglementaire annuel du grade	CCB Montant annuel IFSE maximum	CCB Montant maximal annuel du CIA
groupe1	Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	1000€
groupe2	Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	
	Aux. de puériculture, auxiliaires de soins	10230€ (gp1)	9230€	
	Agents de maîtrise gp2	12000€ (gp2)	11000€	
groupe3	Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	
	Aux. de puériculture, auxiliaires de soins	10230€ (gp1)	9230€	
	Agents de maîtrise	12000€ (gp2)	11000€	
	Rédacteur	16645€ (gp3)	15645€	
groupe4	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	
	Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation	12600€ (gp1)	11600€	
	Educateur de jeunes enfants	14560€ (gp3)	13560€	
	Assistant de conservation du patrimoine	17000€ (gp2)	16000€	

	Rédacteur	16645€ (gp3)	15645€	
	Technicien	19882€ (gp3)	18882€	
	Animateur	16645€ (gp3)	15645€	
	Assistant socio-éducatif	18000€ (gp2)	17000€	
	Attaché	24000€ (gp4)	23000€	
groupe5	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	
	Rédacteur	18200€ (gp2)	17200€	
	Assistant de conservation du patrimoine	19000 (gp1)	18000€	
	Technicien	19882€ (gp3)	18882€	
	Attaché	24000€ (gp4)	23000€	
	Bibliothécaire	32000€ (gp2)	31000€	
	Educateur de jeunes enfants	15120€ (gp2)	14120€	
	Infirmier en soins généraux	18000€ (gp2)	17000€	
groupe6	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	
	Rédacteur	19860€ (gp1)	18860€	
	Technicien	21115€ (gp2)	20115€	
	Educateur de jeunes enfants	15680€ (gp1)	14680€	
	Attaché	30000€ (gp3)	29000€	
groupe7	Adjoints administratifs	12600€ (gp1)	11600€	1000€
	Rédacteur	19860€ (gp1)	17860€	
	Technicien	22340€ (gp1)	21340€	
	Attachés	37800€ (gp3)	36800€	
	Ingénieurs	42350€ (gp3)	41350€	
	Assistants socio- éducatifs	22920€ (gp1)	21920€	
	Puéricultrices	22920€ (gp1)	21920€	
	Infirmiers en soins généraux	22920€ (gp1)	21920€	
	Bibliothécaire	32000€ (gp2)	31000€	
groupe8	Attaché	42600€ (gp1)	41600€	
	Ingénieur	47400€ (gp2)	46400€	
groupe9	Attaché	42600€ (gp1)	41600€	
	Ingénieur	47400€ (gp2)	46400€	
	Administrateur	49800€ (gp3)	48800€	

Ces montants plafonds évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## 2.2. Structure de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) à la Communauté de Communes

L'IFSE versée pour un agent est composée :

- d'une IFSE1-poste, déterminée par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste occupé,
- éventuellement d'une ou plusieurs majorations de l'IFSE1, liée aux sujétions du poste occupé,
- d'une IFSE2 annuelle, qui se substitue à la prime de fin d'année,
- et enfin d'une IFSE-dotation de garantie pour les agents qui bénéficient à titre individuel d'un maintien du niveau antérieur de régime indemnitaire.

Le cumul de ces différentes composantes de l'IFSE ne peut dépasser les plafonds annuels maximums déterminés à l'article 2.1.

## 2.3. Définition des niveaux de fonction et classement des postes par groupe de fonction.

Le document annexé présente les groupes de fonction et le classement actuel des postes, élaboré à partir des fiches de poste.

Tout nouveau poste sera intégré dans un groupe de fonction au regard de la fiche de poste.

Une évolution significative d'une fiche de poste pourra entraîner un changement de groupe de fonction.

Ces modifications du tableau de classement des postes seront présentées pour information au Comité Social Territorial.

### Article 3. l'IFSE1- poste et ses majorations

#### 3.1. Montants de l'IFSE1-poste

Groupe	Définition succincte (Définitions complètes en annexe)	IFSE1 fonction Montant mensuel
Groupe 1	Fonctions opérationnelles	141€
Groupe 2	Fonctions opérationnelles qualifiées	250€
Groupe 3	Fonctions opérationnelles complexes	310€
Groupe 4	Fonctions opérationnelles expertes	320€
Groupe 5	Fonctions de coordination, conduite de projet, conseil, experts	450€
Groupe 6	Fonctions de pilotage opérationnel d'un service ou d'une structure	485€
Groupe 7	Fonction d'encadrement ou de pilotage d'un service	650€
Groupe 8	Fonction de direction de pôle	1 250€
Groupe 9	Direction générale adjointe et direction générale	1 300€

#### 3.2. Montants de l'IFSE « majoration »

Majorations	Groupes de fonction concernés	Montant mensuel de la majoration (IFSE-MAJ)
Majoration horaires décalées (prise de service ou fin de service habituelles sur les créneaux d'horaires de nuit (21h-6h) et/ou le dimanche et jours fériés)	1 à 6	50€
Majoration fonction d'adjoint d'un service d'exploitation ou d'un établissement d'accueil du public.	1 à 6	50€
Majoration régisseur	Tous	Montants fixés en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001*

* Régisseurs d'avance (montant maximum de l'avance consentie)	Régisseur de recettes (montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	Régisseur d'avance et de recettes (montant total du maximum d'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement)	Montant du cautionnement	Montant annuel de la majoration IFSE
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 240€		110€
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2241 à 3 000€	300€	110€
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460€	120€
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760€	140€
De 7 701 à 12 200€	De 7 701 à 12 200€	De 7 701 à 12 200€	1 220€	160€
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1 800€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3 800€	320€

#### 3.3. Montant de la dotation de garantie

Dès lors que le régime indemnitaire mensuel versé antérieurement à l'agent était supérieur au régime indemnitaire mensuel déterminé dans le cadre de l'IFSE (IFSE fonction + majorations mensuelles (hors majoration régie)), une dotation de garantie correspondant à la différence entre ces deux montants lui est versée.

De manière exceptionnelle, en cas de difficulté de recrutement, une dotation de garantie pourra être attribuée à un nouvel agent, sur décision de Monsieur le Président et dans la limite des plafonds règlementaires du cadre d'emploi de recrutement.

En cas de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) du poste, la dotation de garantie sera diminuée d'autant.

#### 3.4. Modulations individuelles

Les montants des plafonds et les montants des primes sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. L'ensemble des composantes mensuelles du RIFSEEP suivent ainsi le taux appliqué au traitement indiciaire.

Exception : en cas de temps partiel thérapeutique, quand le traitement indiciaire est maintenu à temps plein, le RIFSEEP est toutefois réduit au taux de la quotité travaillée.

#### 3.5. Abattements en cas d'absence

L'IFSE fait l'objet d'un abattement en cas d'absence. Une carence de 15 jours est accordée sur une année glissante. A partir du 16<sup>e</sup> jour d'absence, le régime indemnitaire est diminué d'un trentième par jour d'absence.

Les absences donnant lieu à abattement sont les absences pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Dans tous les autres cas d'absence rémunérée, le régime indemnitaire est maintenu.

Il est rappelé que les agents peuvent adhérer à un contrat labellisé de maintien de salaire, lequel peut inclure le régime indemnitaire, ce qui permet de compenser une partie des pertes de primes dues à ces abattements. La Collectivité verse une participation à la cotisation à cette garantie.

#### 3.6. Cas particulier de la majoration « Régie »

Elle est versée annuellement, au mois de décembre, au prorata du nombre de mois d'exercice de la fonction. Elle n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

Pour chaque régisseur un arrêté de nomination précise les montants de recettes et/ou d'avance prévus dans l'arrêté de régie. Ces montants déterminent la majoration applicable, en référence au tableau de l'article 3.2.

### **Article 4. L'IFSE2 annuelle**

#### 4.1. Montant

Le montant de l'IFSE2 annuelle correspond au mode de calcul de la prime de fin d'année : SMIC mensuel moyen de l'année de référence majoré de 36 €.

L'année de référence s'entend pour l'année N, du 1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre N.

Le SMIC moyen de l'année de référence est calculé en tenant compte du nombre de mois de chaque niveau de SMIC.

#### 4.2. Conditions de versement

L'IFSE2 annuelle est versée à partir de 6 mois de présence, en position d'activité, sur la période de référence.

#### 4.3. Modulation de la prime

Le montant annuel est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent, et en fonction du nombre de mois de présence sur la période de référence (à partir de 6 mois).

#### 4.4. Abattements en cas d'absences

L'IFSE2 annuelle est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle subit donc un abattement en cas d'absence maladie.

Après une période de carence de 15 jours sur la période de référence, la prime subit un abattement de 1/360<sup>e</sup> par jour d'absence. Elle est complètement supprimée à partir de 6 mois d'absences.

Les absences donnant lieu à abattement sont les absences pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie ainsi que les absences pour enfant malade. Dans tous les autres cas d'absence rémunérée, la prime est maintenue.

#### 4.5. Modalités de versement

L'IFSE2 annuelle est versée en deux fois : 50% en mai et le solde en novembre.

Le premier versement en mai ne concerne que les agents ayant 6 mois de présence au 31 mai de l'année N.

Le premier versement est suspendu pour les agents qui auraient atteint 15 jours de maladie entre le 1<sup>er</sup> décembre N-1 et le 1<sup>er</sup> mai. Dans ce cas la totalité de la prime sera versée en novembre.

En cas de départ en cours d'année de référence, la prime est soldée avec le dernier mois de paie.

### **Article 5 : le CIA, montants plafonds et modalités de gestion**

Le CIA est un instrument de motivation des agents, ainsi que de reconnaissance et de valorisation de l'implication professionnelle, pouvant aller au-delà des attendus de la fiche de poste.

La part CIA du RIFSEEP sera composée des éléments suivants :

- Un CIA individuel, déterminé annuellement par l'autorité territoriale au vu des entretiens professionnels et lié à l'engagement individuel des agents.
- Un CIA-retraite, qui reconnaît l'engagement de l'agent auprès de la Collectivité sur la durée, au moment de son départ en retraite.

#### 5.1 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est rappelé que le CIA a un caractère facultatif et exceptionnel. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous et dans la limite des plafonds prévus à l'article 2 de la présente délibération.

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et fait l'objet d'un réexamen chaque année. Critères d'attribution

Ces critères sont liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés notamment au vu de l'implication de l'agent dans ses missions telles que définies par sa fiche de poste mais aussi au-delà de cette définition.

Cette implication sera évaluée au moment de l'entretien professionnel au vu notamment de

- L'investissement professionnel
- L'implication de l'agent, notamment dans un contexte exceptionnel
- La contribution à un collectif de travail et à la qualité du service public

Modalités d'attribution

Le montant individuel, proposé par le N+1 au vu de l'entretien individuel, fera l'objet d'une harmonisation par pôle puis au niveau de la Direction Générale et sera arrêté par l'autorité territoriale.

Chaque année, en fonction de l'enveloppe budgétaire CIA votée par le Conseil Communautaire, 3 ou 4 « tranches » de CIA seront définies par la Direction Générale, pouvant aller de zéro au montant plafond défini à l'article 2 de la présente délibération.

Le CIA sera versé en une fois dans le trimestre qui suit la finalisation de la campagne d'entretien professionnel.

Modulation

Les montants individuels seront proratisés à la quotité de travail de l'agent. En cas de changement au cours de l'année concernée, une moyenne sera établie.

5.2 : CIA-retraite

Les montants du CIA-retraite sont calculés en fonction du nombre d'années d'ancienneté dans la Collectivité et au prorata du temps de travail au moment du départ.

- o ancienneté de 1 à 10 ans au moment du départ effectif : pas de CIA retraite
- o ancienneté de 10 ans à 20 ans au moment du départ effectif : 30% du dernier TIB (traitement indiciaire brut) à temps complet
- o ancienneté de plus de 20 ans au moment du départ effectif : 40% du dernier TIB à temps complet

L'autorité territoriale peut décider de ne pas verser ou de minorer le CIA-retraite pour des agents dont la manière de servir, évaluée sur la base des derniers comptes rendus d'entretien et des éventuelles sanctions, ne correspondait pas aux attendus de la Collectivité.

#### **Article 6 : changements de poste**

- En cas de mobilité de poste à l'initiative de l'agent, celui-ci bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste (pas de système de dotation de garantie)
- En cas de mobilité de poste à l'initiative de la Collectivité, celui-ci bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste et d'une dotation de garantie pendant 12 mois si son nouveau régime indemnitaire est inférieur.
- En cas de mobilité de poste dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé, l'agent bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste et d'une dotation de garantie pendant 18 mois si son nouveau régime indemnitaire est inférieur.

En cas de réévaluation de l'IFSE du poste, la dotation de garantie sera diminuée d'autant.

- Décide que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus fera l'objet d'un réexamen a minima tous les 4 ans, pour, dans le cadre du dialogue social, actualiser les groupes de fonctions et les niveaux d'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- Décide que le bénéfice du RIFSEEP est cumulable avec les primes suivantes :
  - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
  - Indemnités d'astreinte et indemnité d'intervention
  - Indemnités horaires pour travail normal de nuit
  - Indemnités pour fonctions itinérantes
  - Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Précise que les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP restent bénéficiaires des régimes indemnitaires spécifiques suivants :
  - cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique :
    - indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
    - heures supplémentaires d'enseignement
    - Prime de fin d'année, dans les mêmes conditions qu'auparavant, telles que rappelées dans la présente délibération à l'article 4,
  - cadre d'emploi des chefs de police municipale
    - indemnité d'administration et de technicité
    - indemnité spéciale de fonction police municipale
    - Prime de fin d'année dans les mêmes conditions qu'auparavant, telles que rappelées dans la présente délibération à l'article 4,

- Décide que le RIFSEEP est applicable dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Préciser qu'en cas de mise en œuvre effective sur les paies retardée, l'application du RIFSEEP sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier.  
Préciser que les premiers versements du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) interviendront à partir de 2024 sur la base des entretiens professionnels de 2023, sauf pour la partie CIA-retraite qui pourra être versée à partir de janvier 2023 pour tous les départs à compter de décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent de l'IFSE1 mensuelle, de la majoration régie et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- Autorise Monsieur le Président à fixer chaque année le tableau d'attribution de l'IFSE2-annuelle et de la prime annuelle pour les cadres d'emplois qui restent sous ce régime,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité à compter de 2023.

## 2. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : Emeric SALLE*

A la demande de M. FINE, M. SALLE rappelle l'effectif total de la collectivité qui est de 173 agents.

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Ouvre des grades pour les emplois suivants :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
Gestionnaire RH – poste n°CCB-P-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>me</sup> classe
Gestionnaire RH – poste n°CCB-P-22		
Assistant administratif du conservatoire – poste n° CCB-P-23	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint administratif

- Précise qu'après nomination des agents sur les nouveaux grades, les anciens seront proposés à la suppression dans un prochain conseil communautaire
- Transforme le cadre d'emploi de référence du poste suivant :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
Responsable maintenance Service Gestion et valorisation des déchets – poste n°CCB-P-142	Adjoint technique	Agent de maîtrise

- Supprime les postes suivants devenus obsolètes :
  - Poste non permanent de chargé de mission développement économique, créé par délibération n°2021-7,
  - Poste non permanent de médiateur numérique, créé par délibération n°2021-63,
- Approuve le tableau exhaustif des emplois annexé et la numérotation de ces emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

3. Ressources Humaines – avenant n°1 à la Convention portant création d'un service commun « direction générale des services »

*Rapporteur : Emeric SALLE*

M. FINE demande si ce personnel pourra être sollicité par les communes notamment sur des dossiers complexes.

M. le Président répond par l'affirmative. Mais il précise que la CCB n'est pas l'agence d'ingénierie des communes. Dès que les communes en auront le besoin, il évaluera la manière d'y répondre.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Approuve le renforcement du service mutualisé « Direction Générale des Services » de 4 à 5 agents par le recrutement d'un chargé de mission à temps complet ;
- Approuve l'avenant n°1 à la Convention de mutualisation portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » et précisant la répartition des charges entre les deux collectivités, inchangée dans son principe ;
- Autorise Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ledit avenant.

4. RESSOURCES PATRIMONIALES - Cité Administrative : maîtrise foncière / maîtrise d'ouvrage déléguée / actualisation du plan de financement

*Rapporteur : M. le Président*

M. le Président apporte les éléments complémentaires à la délibération selon les indications suivantes :

- L'avis des domaines sur le lot B3
- La surface au plancher max modifiée suite à une erreur matérielle dans la Note de Synthèse
- La nécessité de signer une convention d'occupation temporaire avec Isère Aménagement pour permettre à la CCB d'engager le désamiantage et la préparation des travaux.

M. AIMARD souhaite des précisions sur le mode de financement entre la Ville et la CCB.

M. le Président confirme et précise que la Ville cède sa part dans la copropriété à l'euro symbolique et le produit de la vente entrera dans les recettes de l'opération.

M. FINE ajoute que la CCB fait l'avance de trésorerie mais d'un autre côté récupère la totalité de ce bâtiment pour une vente future.

M. le Président précise que la CCB est maître d'ouvrage délégué.

M. FONS ajoute que la CCB a la trésorerie par anticipation des subventions.

Mme DAERDEN ne comprend pas l'intérêt de la Ville à céder sa part dans les Cordeliers.

M. le Président précise que la contribution de la ville se compense à travers la vente du bâtiment qui va directement à la CCB.

Il confirme à M. FAUBERT le rééquilibrage à 50/50 (Ville de Briançon/CCB) si le bâtiment est vendu plus cher.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti et non bâti à signer la convention confiant à la Communauté de Communes du Briançonnais la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux de la Cité Administrative ;
- Acquiert, à l'euro symbolique, auprès de la Ville de Briançon les parts qu'elle détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment, correspondant à 397/1000èmes de la copropriété ;

- Engage les démarches nécessaires à la mise en vente, au seuil minimum fixé par l'avis du Domaine, de l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à s'assurer de sa destination future, considérant sa situation remarquable et ses qualités architecturales ;
- Acquiert, au prix de 1 352 000 € HT, auprès d'Isère Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15/9, et conformément à l'avis des Domaines du 21/11/2022, le lot B3, cadastré sous le numéro 145, section AM et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Emprise au sol de 1 994 m<sup>2</sup>
  - Surface au plancher maximale du bâtiment de 5 850 m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec Isère Aménagement permettant à la Communauté de Communes du Briançonnais d'engager les travaux de désamiantage et de préparation du chantier avant l'acquisition ;
- Prend acte de la mise à jour du coût total prévisionnel de l'opération et de son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Programmation</b>			
Études	21 772,50 €		
Concours	131 281,88 €		
<b>TOTAL Prog.</b>	<b>153 054,38 €</b>		
<b>Foncier</b>			
B3	1 352 000,00 €	Cordeliers	2 700 000,00 €
<b>TOTAL Bât.</b>	<b>1 352 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 000,00 €</b>
<b>Opération</b>			
Diagnostics	30 000,00 €		
Contrôles	20 470,00 €		
MOE base & optionn.	1 500 000,00 €	DETR 2021-2024	1 500 000,00 €
Annonces	18 000,00 €	Fonds Friches	1 000 000,00 €
Travaux préliminaires	266 776,00 €	Région	2 500 000,00 €
Travaux	10 495 537,00 €	Département	2 000 000,00 €
Aléas	1 614 346,95 €	<b>CCB</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
Mobilier	121 366,00 €	<b>Ville de Briançon</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
<b>TOTAL Opé.</b>	<b>14 066 495,95 €</b>		<b>12 871 550,33 €</b>

<b>TOTAL Investissement</b>	<b>15 571 550,33 €</b>		<b>15 571 550,33 €</b>
-----------------------------	------------------------	--	------------------------

- Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement relative à la Cité Administrative (AP/CP n° 2020-05) ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti et non bâti à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de ces décisions et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente ;
- Décide du nom de « Quartier Berwick » pour la future Cité Administrative commune à la Ville de Briançon et à la Communauté de Communes du Briançonnais, en référence au passé militaire de ce bâtiment emblématique de la ZAC des Quartiers du 15/9.

## 5. FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023 – Budget général

*Rapporteur : Olivier FONS*

### M. FONS ouvre de débat d'orientations budgétaires 2023.

Diaporama présenté en séance : cf. Annexe 1 en fin de Procès-Verbal.

M. le Président précise que sur les dépenses d'investissement, un cap non négligeable est passé, profitant à notre économie et à l'emploi. En parallèle, la capacité de désendettement est préservée. La CCB assume les augmentations liées au point d'indice, prix de l'énergie, ...

Mme DAERDEN souligne que le tableau page 32, précise la réalisation de la Via Clarée alors que la Via Guisane n'apparaît pas. Concernant le FSST, la somme des 3 années ne correspond pas au total indiqué. Par rapport aux engagements annoncés, ils sont importants, mais dans les documents il est difficile de trouver la ligne directrice sur les économies d'énergie, sur la loi climat et résilience. Elle souhaiterait des éclairages sur la possible augmentation de la Taxe d'Habitation résidence secondaire.

M. le Président répond que cette mesure est bonne mais le texte du Projet de Loi de Finances n'étant pas voté, il s'abstiendra d'en parler.

Sur les questions, M. le Président rappelle que cette assemblée a voté son PCAET et l'applique notamment dans le cadre de la Délégation de Service Public Transport. Les annonces faites par la 1<sup>ère</sup> Ministre vont dans le bon sens pour notre région.

Mme DAERDEN demande quelles sont les orientations budgétaires quant au fonds vert.

M. le Président précise que ce fonds vert s'adressera tout d'abord à des structures maîtres d'ouvrage. Concernant les engagements en matière de transition environnementale, les actions de la CCB en font état.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 du budget général (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

#### 6. FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023 – Budget assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

Diaporama présenté en séance : cf. Annexe 1 en fin de Procès-Verbal. La présentation ne soulève pas de question.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 du budget assainissement (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

#### 7. Finances – Budget Général - Décision modificative n°5

*Rapporteur : Olivier FONS*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Adopte la décision modificative n°5 du budget général 2022 suivante ;

Section	Sens	Chapitre	Opération	Compte	SERVICES	Fonction	DM n°4	Type
Fonctionnement								
	Dépenses						54 800,00	
		011 - Charges à caractère général					288 000,00	
			611	Contrats prestations services	CSI	520	12 000,00	Réel
			611	Contrats prestations services	TOURISME	95	12 000,00	Réel

	611	Contrats prestations services	COLL	812	220 000,00	Réel
	611	Contrats prestations services	DECH	812	44 000,00	Réel
023 - Virement à la section d'investissement					-233 200,00	
	023	Virement à la section d'investissement	ADMI	020	-233 200,00	Ordre
<b>Recettes</b>					<b>54 800,00</b>	
70 - Produits des services					14 200,00	
	70611	Redevances OM	DECH	812	14 200,00	Réel
75 – Autres produits					40 600,00	
	7588	Autres produits	COLL	812	40 600,00	Réel
<b>Investissement</b>						
<b>Dépenses</b>					<b>-196 156,00</b>	
041 – Opérations patrimoniales					31 844,00	Ordre
21 - Immobilisations corporelles					15 000,00	
	51	2188	Autres immos	Cinéart	314	15 000,00 Réel
23 - Immobilisations en cours					-243 000,00	
	2020	2313	Autres immos	Pompier	020	-243 000,00 Réel
<b>Recettes</b>					<b>-196 156,00</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement					-233 200,00	
	021	Vir section de fonct	ADMI	020	-233 200,00	Ordre
041 – Opérations patrimoniales					31 844,00	Ordre
10 - Dotations					5 200,00	
	10222	FCTVA	ADMI	020	5 200,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES			RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
011 Charges générales	8 027 513,77	288 000,00	8 315 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	7 130 948,37		7 130 948,37	70 Produit serv	1 757 660,00	14 200,00	1 771 860,00
65 Charges gestion courante	2 940 975,00		2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 614 938,00		3 614 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 259,00		203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00	40 600,00	904 470,00
014 Atténuation produits	4 221 830,00		4 221 830,00	77 Prod excep	38 053,00		38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements	73 600,00		73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69	5 200,00	1 413 063,69
20 Immos incorp	1 977 597,80		1 977 597,80	13 Subventions	4 439 491,00		4 439 491,00
21 Immos corp	4 362 551,86	15 000,00	4 377 551,86	16 Caution Emprunt	50 000,00		50 000,00
23 Immos en cours	8 436 335,78	-243 000,00	8 193 335,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	248 169,59		248 169,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	45 591,00		45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	248 709,79		248 709,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00	31 844,00	31 844,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00
				20 Immos incorporelles	31 860,00		31 860,00
				041 Opé patrimoniale		31 844,00	31 844,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541.35</b>	<b>-196 156.00</b>	<b>19 836 385.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541.35</b>	<b>-196 156.00</b>	<b>19 836 385.35</b>

#### 8. Finances – Budget Général – Autorisations de programme et crédits de paiement

*Rapporteur : Olivier FONS*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Dit qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération « aire d'accueil des gens du voyage » comme proposé en annexe ;
- Autorise les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

#### 9. Commande publique : attribution des marchés de prestations de service d'assurances

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurances pour la Communauté de Communes du Briançonnais aux entreprises suivantes :

Lots	ASSUREUR	MONTANTS ANNUELS RETENUS TTC			
		CCB	Villard St Pancrace	Puy St André	Névache
1 Dommage aux biens	SMACL	20.134,71 €	8.280,49 E	2.092,40 €	32.149,09 (solution n°1 franchise générale 1000 €)

2 Responsabilité civile avec protection juridique	SMACL	12.810,72 €	4.726,44 €	1.388,47 €	6.040,69 €
3 Flotte automobile avec contrat auto mission	SMACL	27.185,84 €	4.340,30 e	5.091,40 €	5.155,61 €
4 Risques statutaires	GRAS SAVOYE	91.736,00 €	22.244,00	Non concernée	11.882,00 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant n°1 au marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

En réponse à M. FINE qui demande quelles sont les actions menées pour identifier les eaux parasites, M. CHIAPPONI précise que le groupement ARTELIA est intervenu et que le rendu est prévu en fin d'année.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Moins-value suite à la modification de prestation pour le lot n°9 : serrurerie

*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE**

12. PLANIFICATION : Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

*Rapporteur : M. le Président*

M. le Président rappelle que le Président de la République a annoncé qu'il allait revoir les modalités du ZAN avec la régionalisation du dispositif (sortie des projets d'intérêt national de l'enveloppe régionale) et de spécification territoire par territoire.

Le Conseil communautaire en séance privée prévu le 9/12/2022 sera donc reporté à la fin janvier 2023.

Néanmoins, la révision du SCoT est indispensable car le SRADDET va s'appliquer et s'imposer.

M. FAUBERT précise que la Commune de Puy-Saint-Pierre mettra en place son premier PLU.

M. FINE pointe la complexité des contraintes imposées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF)

M. le Président évoque également le dossier de l'Unesco et de la zone tampon.

M. PEYTHIEU en charge du dossier de l'UNESCO signale qu'il a défendu l'intérêt de toutes les communes périphériques qui pouvaient être impactées afin qu'elles ne le soient pas.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Prescrit la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais sur le territoire de la Communauté de Commune du Briançonnais ;
- Fixe les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en se positionnant à une échéance de 20 ans :
  - Intégrer les nouvelles politiques locales au regard des évolutions législatives et réglementaires ;
  - Rendre compatible le SCoT aux documents d'urbanisme supérieurs ;
  - Recomposer un projet de territoire en adéquation avec les ambitions locales :
    - Actualiser les éléments de diagnostic existants et les projections d'évolution à une échéance de 20 ans ;
    - Déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé conciliant dynamisme économique, accueil de population permanente et préservation des équilibres écologiques ;
    - S'approprier les changements de paradigme imposé par les objectifs de sobriété foncière, tout en conservant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet ;
    - Prolonger la réflexion sur les conséquences des dynamiques actuelles notamment en termes de logements : accueil et maintien de la population locale à l'année, résidences secondaires, immobilier de loisir, politique de rénovation et réhabilitation des lits froids, ...
    - Mener une réflexion globale pour établir une stratégie de développement économique intégrant artisanat, commerce et logistique ;
    - Réinterroger les projets d'Unités Touristiques Nouvelles au regard des politiques de développement du territoire ;
    - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteur de qualité de vie et d'attractivité ;
    - Permettre un développement des équipements publics répondant aux besoins et objectifs du territoire et de ses habitants ;
    - Etablir des indicateurs de suivi fiables et déterminants pour le territoire ;
- Fixe les modalités de concertation pour sensibiliser la population aux enjeux du projet de territoire, donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision, recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion, favoriser l'appropriation du projet de territoire par l'ensemble des acteurs :
  - Informer le public du déroulement de la démarche et des orientations étudiées par la mise à disposition, pendant toute la durée de la révision, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet :
    - Au siège de la Communauté de Commune du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Sur le site internet de la Communauté de Commune du Briançonnais ;
  - Recueillir les observations et les propositions du public :
    - Dans un cahier de suggestions mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Directement par écrit à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
    - Par courriel sur une adresse dédiée ;

- Favoriser la participation du public et des acteurs locaux par l'organisation de plusieurs réunions publiques à différentes étapes de la révision et par l'organisation d'ateliers, tables-rondes notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur des thématiques à définir ;

Les modalités de concertation pourront évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultation, le ou les bureaux d'études chargé(s) de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes concernés.

#### 13. ATTRACTIVITE – Atelier de Fabrication Numérique (FabLab) : convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu »

*Rapporteur : Richard NUSSBAUM*

Mme VALDENNAIRE remercie la fondation Orange qui a fait une dotation. Elle souligne la qualité du travail des intervenants de la Ludothèque.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu » pour la création et la co-animation du Fablab du Briançonnais,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de Prestation Intégrée relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Tour à Villard-Saint-Pancrace

*Rapporteur : Jean-Marie REY*

M. FINE souligne la difficulté d'accès et l'utilisation de cette zone (problème de propriétaires, refus des analyses...)

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de Prestation Intégrée signé le 11 mars 2020 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud ;
- Prend acte de la date de résiliation au 31 décembre 2022 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'extension de la Zone Activité de La Tour (AP/CP n° 2020-01) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

#### 15. Politique commerciale : avis du conseil communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la commune de Briançon pour l'année 2023

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (2 votes « Contre » : Francine DAERDEN, Gabriel LEON)

- Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants :
  - Dimanche 5 février 2023 ;
  - Dimanche 12 février 2023 ;

- Dimanche 19 février 2023 ;
- Dimanche 26 février 2023 ;
- Dimanche 16 juillet 2023 ;
- Dimanche 23 juillet 2023 ;
- Dimanche 30 juillet 2023 ;
- Dimanche 6 août 2023 ;
- Dimanche 13 août 2023 ;
- Dimanche 17 décembre 2023 ;
- Dimanche 24 décembre 2023 ;
- Dimanche 31 décembre 2023.

16. MOBILITE : Avenant au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives et partagées

*Rapporteur : Pierre LEROY*

M. le Président et M. NUSSBAUM quittent la salle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives (vélos) et partagées de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. GEMAPI - Autorisation de signature pour le marché de travaux de la 1ère tranche du projet de restauration du marais de Névache

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant l'exécution de la 1ère tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache, d'un montant maximal de 280 000 € HT et conforme aux caractéristiques minimales décrites précédemment ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. GEMAPI – Instauration de servitudes dans le cadre de la 2ème tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

M. JULLIEN, M. MICHEL, M. SCHWARZ et Mme SKRIPNIKOFF ont quitté définitivement la séance et ont donné pouvoir :

- M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN
- M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNEOUD
- M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ
- Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE.

M. le Président et M. NUSSBAUM ont quitté la salle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- autorise Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente, à représenter la Communauté de

Communes du Briançonnais lors de la signature des conventions à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux diverses négociations foncières ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président et M. NUSSBAUM sont revenus dans la salle.**

19. GEMAPI & RISQUES NATURELS – Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) : Avenant n° 2

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

20. Assainissement – Révision des modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide l'utilisation de la surface de plancher déclarée dans les autorisations d'urbanisme comme assiette de la PFAC et de la PFAC assimilé domestique ;
- Décide l'application des tarifs de la PFAC et de la PFAC assimilé domestique suivants :

<b>Contexte</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire en €</b>
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface de plancher de 6 à 50 m <sup>2</sup>	250.00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	8.00
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations.	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	8.00

- Précise qu'en cas de démolitions partielles ou totales suivies de reconstruction, la PFAC calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la PFAC ou de la participation pour raccordement à l'égout déjà versée pour l'immeuble, à l'exception de la reconstruction à l'identique après sinistre. Dans ce dernier cas, si la surface nouvellement bâtie dépasse la surface démolie suite à sinistre, seules les surfaces de plancher supplémentaires seront facturées ;

- Dit que le tarif de base de la PFAC est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la date du constat par la Communauté de Communes du Briançonnais des surfaces raccordées ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 21. Prévention et Gestion des Déchets – Actualisation de la tarification liée au service Gestion des déchets

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention type pour mise à disposition de matériels ;
- Approuve les grilles tarifaires annexées à la présente, liées au service déchets ;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Dit que ces tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à facturer lesdites prestations selon les grilles tarifaires et à signer la convention type.

#### 22. Développement Durable – Mode de gestion et structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire sous forme d'une Société Publique Locale

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le principe du recours à une Société Publique Locale en vue du portage de la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage ;
- S'engage à tout mettre en œuvre en vue de procéder à la constitution de la Société Publique Locale ayant pour objet social la conception, construction et exploitation d'une plateforme de compostage d'ici à l'été 2023.

---

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

#### 23. Social – Approbation de la Convention Territoriale Globale

*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la Convention territoriale Globale établie en partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale dont la branche Caisse d'Allocations Familiales ;
- Signe ce document établi pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Petite enfance – Convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires » à Montgenèvre : avenant n°7

*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant n°7 à la convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans ;
- Approuve le concours financier de la Communauté de Communes du Briançonnais sous la forme d'une dotation avec un prix au berceau de 4 600€/place ;
- Précise que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

25. SOCIAL – Centre social intercommunal - Approbation du projet social

*Rapporteur : Elisa FAURE*

M. FINE demande si des propositions de reprise du personnel de la MJC ont été faites.

M. le Président précise que tous les personnels ont été reçus ; les fiches de postes leurs ont été présentées en avant-première. Les postes sont ouverts, ils seront prioritaires. A ce stade, il n'est pas capable de dire qui viendra ou qui ne viendra pas.

M. le Président ajoute qu'une directrice vient d'être recrutée. Elle mènera le projet social.

M. FINE aurait souhaité connaître le budget de ces recrutements.

M. le Président indique qu'à ce stade il est complexe de définir un budget mais qu'il sera établi et présenté pour 2023. Pour le CLSH, il sera proposé de travailler sous forme de prestations de services entre les communes qui en font la demande et le CSI.

Mme DAERDEN indique qu'elle a beaucoup discuté avec Elisa FAURE. Un travail important a été réalisé en très peu de temps mais qui ne permet pas d'arriver à quelque chose de construit. Et aujourd'hui on ne comprend pas vers quoi on va pouvoir s'orienter. Il manque beaucoup de choses par rapport à ce qu'on peut attendre. Il s'agit effectivement d'un projet de démarrage, qui va évoluer.

M. le Président précise que la Directrice du CIS arrivera au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Mme DAERDEN souligne qu'il n'y aura pas de directeur pendant 2 mois et cela prouve que les choses vont trop vite. Elle ne critique pas le travail effectué mais insiste sur le fait que les choses se soient faites trop vite en ayant la MJC de la carte.

M. le Président rappelle que l'agrément de la CAF est obligatoire pour un Centre Social mais il n'a pas été reconduit à la MJC.

La CCB a pris l'engagement de développer un Centre Social Intercommunal avec un projet tourné sur toutes les communes. Jusqu'à présent la CCB finançait un Centre Social qui était pour l'essentiel tourné sur Briançon. Ce projet donne un cadre d'intervention et traite de tous les âges de la vie et ce dans les 13 communes de l'intercommunalité.

M. FAUBERT souligne que des possibilités de rencontres ont été offertes malgré un calendrier contraint. Seules 3 communes s'en sont saisies. Le calendrier sera très serré sur les 6 prochains mois notamment avec une arrivée de la directrice en mars 2023. Ce travail de concertation ne doit pas s'arrêter à cette phase de diagnostic.

Mme FAURE confirme que cela est bien prévu notamment pour faire émerger les projets. Une réunion avec les partenaires est prévue en décembre.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN, Gabriel LEON) :

- Approuve le projet social pour l'année 2023 et solliciter l'agrément auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. SOCIAL – Centre social intercommunal - Approbation des tarifs

*Rapporteur : Elisa FAURE*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'occupation des locaux du Centre social intercommunal applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Forfait	Type d'occupation des locaux	Redevance du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023
1	1 heure hebdomadaire	40€
2	2 heures hebdomadaires	96€
3	5 heures hebdomadaires	126€
4	7 heures hebdomadaires	157€
5	10 heures hebdomadaires	186€
6	Ateliers mensuels	84€
7	Bureau	400€
8	Bureau + salle de spectacle	500€
9	Boîte aux lettres	36€

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre social intercommunal applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Quotient Familial	1 enfant présent		2 enfants présents		3 enfants présents	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée
De 0 à 550	3 €	6 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 551 à 700	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 701 à 850	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €
De 851 à 1000	6 €	12 €	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €
De 1001 à 1200	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €	4,80 €	9,60€
De 1201 et +	9,30 €	18,60€	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €
<b>Repas</b>						
Briançon	5,30 €					

- Approuve les tarifs en euros ci-après du cinéma d'Art & d'Essai applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Tarif normal	7,30 €
Tarif – 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants	5 €
Tarif – 14 ans	4 €
Carte d'abonnement de 10 séances	63 €
Carte d'abonnement de 10 séances – de 18 ans	35 €
Carte d'abonnement de 10 séances Comités d'entreprise & Amicales	50 €
Spectacles, (opéra, ballet, théâtre)	14 €
Carte d'abonnement de 5 spectacles	50 €
Consigne carte d'abonnement	1 €

- Précise que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

## 27. CULTURE – Signalement du fond ancien / Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Répond à l'appel à projet « P.A.P.E. » - Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit porté par le Ministère de la Culture et renouvelé sur 2023 ;
- Dans cette optique, approuve la mise à disposition du Fonds ancien détenu par les Archives municipales de Briançon, conformément aux modalités décrites dans la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce administrative, financière et technique liée à l'appel à projet et à la démarche de signalement du Fonds ancien ;
- Précise qu'une demande de financement sera formulée auprès de la Direction Régionale de la Culture, à hauteur de 80% ;
- Rappelle que le Fonds ainsi valorisé sera mis à la disposition pleine et entière de la Médiathèque du 15/9, sans contrepartie.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

## 28. Débat autour du rapport d'observations définitives formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur s'agissant de la gestion et des comptes de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges

*Rapporteur : M. le Président*

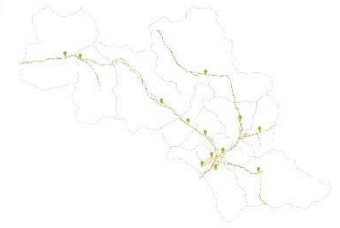
### **Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges Briançonnais concernant les exercices 2014 à 2021, annexé à la présente.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Fin de la séance à 20h30.



**2/**

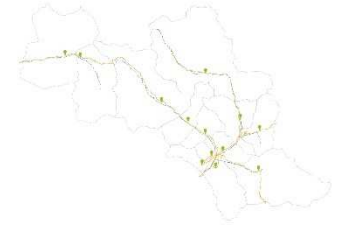
**RIFSEEP  
UN IMPACT BUDGÉTAIRE : UN CHOIX  
FORT EN FAVEUR DE LA  
RÉMUNÉRATION DE NOS AGENTS  
EN PÉRIODE D'INFLATION**

*un engagement en  
faveur des agents*



## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**Des investissements ambitieux  
pour mettre en oeuvre les  
engagements de la mandature**



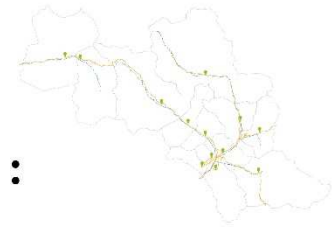
# 1/ DES INVESTISSEMENTS CONSÉQUENTS DÈS 2023



# 1/

ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES

## MONTANT DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS : UNE HAUSSE HISTORIQUE



Notre collectivité, qui investissait en moyenne 2 à 3 millions € chaque année, pourra **investir plus de 10 Millions € par an en moyenne de 2023 à 2025**

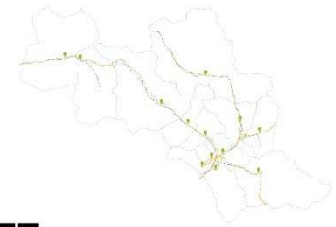
- Impact du projet de Cité Administrative mais aussi de la finalisation du CIS La Grave ou encore de la réhabilitation totale à venir du site rue Pasteur
- Prévention des risques naturels (STEP/PRIM/DICRIM PCS)
- Préservation des sites (Chenaillet, Marais de Névache)
- Délocalisation de l'atelier des Beaux-Arts
- Diversification des modes de collecte des déchets (biodéchets)

# 1/

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



===== BUDGET



## LA CITÉ ADMINISTRATIVE : UN PROJET EXTRÊMEMENT BIEN FINANÇÉ

Département : 2 Millions €

Région : 2,5 Millions €

Etat (DETR) : 1,5 Millions €

Fonds Friche : 1 Millions €

Vente du bâtiment des cordeliers : 2,7 Millions €

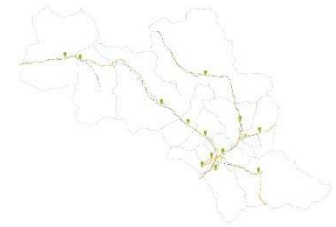
FCTVA : 2,2 Millions €

**La CCB peut investir massivement sans pour  
autant activer de manière importante le levier de  
l'endettement**

# 1/

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

\_\_\_\_\_BUDGET



### UN PLAN D'INVESTISSEMENT **5X** SUPÉRIEUR À CELUI DE LA PRÉCÉDENTE MANDATURE

en empruntant seulement 2 Millions € par an sur les  
3 dernières années du mandat

# 1/

**ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES**

===== BUDGET



- **UNE DETTE PRÉSERVÉE**

tout comme les grands équilibres financiers (*capacité de désendettement portée à la fin du mandat à seulement 6,2 ans*) avec une attention toute particulière portée sur :

→ les risques d'effets ciseaux car le contexte actuel pèse sur les dépenses de fonctionnement : hausse du point d'indice, RIFSEEP, dépenses d'énergies, ...

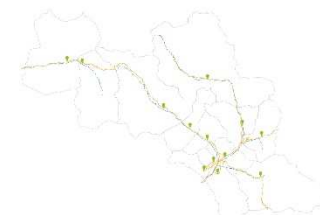
→ la prise de compétence mobilité, même si celle-ci était prévue et attendue

- **LA CONSERVATION D'UNE ÉPARGNE NETTE AU DESSUS DE 1 MILLION €**

# 1/

**ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES**

===== *BUDGET*



## **LES AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) NOUS PERMETTENT DE TENIR NOS ENGAGEMENTS**

- Mobilités Douces : les « VIA » avancent
- Centre Social : un nouveau centre social intercommunal dès 2023 et la réhabilitation du bâtiment situé 35 rue pasteur
- le maintien du FSST au service des communes, soit une moyenne de 1,5 Millions € investis dans les communes de l'EPCI depuis le début du mandat

Des dépenses qui permettent à notre communauté de communes de continuer dans la voie de l'excellence et du développement durable



## **NOTRE BUDGET 2023 CONCRÈTEMENT :**

Un budget de **PROJETS**

Un budget d'**INVESTISSEMENTS Tournés vers l'avenir**

**NOTRE COLLECTIVITÉ PASSE UN CAP ET CE,  
MALGRÉ UN CONTEXTE NATIONAL DIFFICILE**





Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Ressources Humaines - Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Note de synthèse N°113

■ **Exposé des motifs**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié a mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la fonction publique de l'État. Ce décret prévoit la transposition de cette disposition dans la fonction publique territoriale en référence aux arrêtés ministériels qui viennent définir les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emploi de la territoriale.

Ces dispositions se substituent à la plupart des primes et indemnités existantes, qui n'ont plus de base légale.

Aujourd'hui le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité est versé en application de 22 délibérations et constitué de 20 primes mensuelles différentes, tant dans leurs montants que dans leurs règles de calcul et 3 primes versées annuellement. Une seule de ces primes s'applique de manière uniforme à tous les agents : la prime de fin d'année.

Il est proposé par la présente délibération que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble de ces primes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception des primes suivantes :

- celles qui concernent les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP (assistants d'enseignement et professeurs d'enseignement artistiques, et chef de police municipale) : ces cadres d'emplois continuent à bénéficier des primes votées par le Conseil Communautaire et de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions qu'auparavant,
- celles qui sont cumulables avec le RIFSEEP et qui restent applicables.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une part mensuelle, liée aux fonctions exercées : l'IFSE – indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
- Une part annuelle, liée à l'engagement professionnel, le CIA – complément indemnitaire annuel.

Sa mise en application nécessite de définir chaque emploi en fonction des responsabilités, niveaux d'expertise et de sujétions spéciales qu'il implique.

La construction du nouveau régime indemnitaire a donc donné lieu à un travail de fond sur l'ensemble des postes de la collectivité. L'ensemble des fiches de poste a été retravaillé et harmonisé pour avoir une vue d'ensemble à jour. Puis une réflexion a été menée afin de définir les critères de cotation des postes pour organiser ceux-ci au sein de groupes de fonctions le plus homogènes possibles, en fonction des responsabilités et de l'expertise qu'ils requièrent.

Ce travail a été mené de manière participative avec l'encadrement de la collectivité et en concertation avec les représentants du personnel.

- 8 réunions de travail rassemblant les cadres,
- 3 réunions de dialogue social, des points d'étape en Comités Techniques et finalement le Comité Technique du 21 novembre présentant le dispositif abouti.

■ **Enjeux**

La refonte du régime indemnitaire répond à des enjeux managériaux et d'attractivité.

Les objectifs mis en avant et qui ont guidé ce travail étaient :

- Construire un régime indemnitaire équitable, lisible et transparent
- Corriger autant que possible les inégalités existantes, notamment du fait de l'absence de régime indemnitaire sur certains postes
- Valoriser la fonction et non le grade détenu, faisant ainsi du RIFSEEP un outil managérial cohérent complémentaire au système de la carrière dans la fonction publique
- Prendre en compte les sujétions spéciales liées à certains postes
- Améliorer l'attractivité de la collectivité en matière salariale
- Assurer à chaque agent le maintien à minima de son niveau actuel de régime indemnitaire
- Valoriser la contribution et l'engagement des agents et encourager leur motivation.

La mise en œuvre du RIFSEEP proposée par la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire intègre tous ces objectifs :

- La reconnaissance des différents niveaux d'expertise et de responsabilité a permis le classement de l'ensemble des postes en 9 groupes de fonctions et permet une présentation claire et transparente des postes de la collectivité, déconnectée de leur grade et fondée sur des définitions précises des caractéristiques de chaque groupe,
- La reconnaissance de certaines sujétions (horaires décalés, rôle d'adjoint au chef de service, responsabilité financière du régisseur) a conduit à la définition de majorations de l'IFSE pour certains postes,
- L'engagement selon lequel le RIFSEEP n'entraînera aucune perte de salaire a conduit à proposer le versement d'une IFSE « dotation de garantie » pour les agents dont le régime indemnitaire actuel est supérieur au montant d'IFSE + éventuelle majoration,
- Les montants proposés pour l'IFSE entraînent un gain pour 70% des agents de la collectivité et permettent de proposer des conditions de recrutement plus claires et revalorisées, de plus le RIFSEEP est applicable à tous les agents : titulaires, stagiaires ou contractuels,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) permettra de reconnaître de manière significative et individualisée l'engagement des agents.
- La présente délibération propose par ailleurs d'intégrer la prime de fin d'année dans l'enveloppe du RIFSEEP, via une part annuelle de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) ; ce que permettent les plafonds maximums prévus par les textes.

Sa transposition dans l'enveloppe du RIFSEEP permet de nouveau un pilotage de cette prime dont les conditions de versement étaient « gelées » au titre des avantages acquis. Cela permet notamment de préciser certains points de gestion qui donnaient lieu à interprétations et questionnements réguliers pour le service ressources humaines.

Ainsi sont précisées dans la délibération :

- Les conditions d'éligibilité
- Les règles de calcul
- Les modalités de versement
- Les règles d'abattement en cas d'absentéisme.

Enfin la délibération fixe les règles de gestion du RIFSEEP, notamment les abattements en cas d'absences maladie.

### **Architecture du RIFSEEP à la Communauté de Communes du Briançonnais**

Dans le respect des plafonds réglementaires de chaque cadre d'emploi, le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois éligibles au sein de la collectivité sera composé :

- D'une IFSE versée selon 2 modalités additionnelles : l'une mensuelle (IFSE1-Poste) et liée aux fonctions exercées et l'autre annuelle (IFSE2-annuelle) correspondant à la prime de fin d'année et dont le montant est directement lié à l'exercice effectif des fonctions ;  
L'IFSE-poste peut être constituée de 3 parties
  - l'IFSE-poste proprement dite
  - une majoration d'IFSE pour sujétions
  - une IFSE-dotation de garantie pour maintenir le montant antérieur s'il était plus élevé.

- D'un CIA versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel des agents évalué à l'occasion des entretiens annuels. Une partie de l'enveloppe annuelle de CIA sera distribuée aux agents partant en retraite en tenant compte de leurs années d'engagement au sein de la collectivité (CIA-carrière).

Les montants mensuels de l'IFSE-poste sont fixés pour chacun des 9 groupes de fonction définis pour la collectivité et pour chaque majoration.

Le montant l'IFSE-annuelle est la transposition du montant actuel de la prime de fin d'année et de ses modalités de versement.

L'enveloppe annuelle du CIA sera fixée chaque année par l'assemblée délibérante en fonction des capacités budgétaires de l'exercice et réparti entre une part distribuée en fonction des entretiens annuels et une part distribuée aux agents partant en retraite.

### **Bénéficiaires du RIFSEEP**

L'ensemble des cadres d'emplois éligibles visés par la délibération : c'est-à-dire tous les cadres d'emplois de la collectivité à l'exception des cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique et de la filière police.

Le RIFSEEP s'applique à ces agents de manière identique quel que soit leur statut, dès le 1<sup>er</sup> jour de leur engagement : titulaires, stagiaires, contractuels. Seuls sont exclus les agents payés à la vacation ou les agents de droit privé.

### **Modulations du RIFSEEP**

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Ils subissent également un abattement en fonction de l'absentéisme maladie.

Les conditions de ces abattements sont précisées dans la délibération. Elles reprennent les règles déjà en vigueur, en alignant toutefois la carence avant abattement à 15 jours (actuellement il y a 14 jours de carence pour le régime indemnitaire mensuel et 15 pour la prime annuelle).

Les définitions précises de chaque groupe ainsi que la distribution de postes de la collectivité dans chaque groupe (tableau de cotation des postes) sont annexées à la délibération. Tout nouveau poste fera l'objet d'une intégration dans un de ces groupes par comparaison des missions décrites dans la fiche de poste et de la définition de chaque groupe. De même un poste pourra voir sa cotation réévaluée en cas d'évolution notable de sa fiche de poste. Toute modification du tableau de cotation des postes sera soumise pour avis au Comité Social Territorial et un tableau complet mis à jour sera annexé chaque année à la première délibération sur le tableau des postes.

### **■ Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre effective est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **■ Incidence financière**

Gain moyen pour les 94 agents revalorisés :

- 98€ bruts mensuels en catégorie C
- 110€ bruts mensuels en catégorie B
- 92€ bruts mensuels en catégorie A

Impact budgétaire :

- Un coût annuel pour la mise en place de l'IFSE-poste évalué à 140 000€
- Une enveloppe annuelle pour le CIA-retraite en 2023 évaluée à 3 000€
- Une enveloppe annuelle pour le CIA en 2024 projetée à 85 000€

Soit un effort global de la collectivité estimé à 143 000€ pour 2023 et à 228 000€ à partir de 2024.

Pour conclure, il est nécessaire de préciser qu'il a été convenu avec les représentants du personnel et les chefs de service qu'un complément à cette architecture serait proposé pour intégrer une majoration

« risque/pénibilité » sur certains postes. La définition de cette sujétion et son objectivation donnera lieu à un groupe de travail en 2023 pour une éventuelle délibération complétant le dispositif du RIFSEEP.



## Délibération n° 2022-113 du 29 novembre 2022

### **OBJET – Ressources Humaines - Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Emeric SALLE*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

#### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de l'Etat et leur correspondance avec les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et fixant notamment les plafonds de RIFSEEP applicables à chaque cadre d'emploi :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- Rédacteurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjoints administratifs : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

#### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieurs en chef : Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
- Ingénieurs : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Techniciens : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Agents de maîtrise et adjoints technique : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

#### FILIERE CULTURELLE

- Conservateurs du patrimoine : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication
- Conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

#### FILIERE ANIMATION

- animateurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Assistants socio-éducatifs, puéricultrices et infirmiers en soins généraux : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat
- Educateurs de jeunes enfants : Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers, techniciens paramédicaux, auxiliaires de Puériculture et aides-soignants : Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B
- Assistants spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, auxiliaires de soins : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Conseillers socio-éducatifs, psychologues, sage-femmes, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** les délibérations de la Collectivité fixant le régime indemnitaire des agents : délibérations : 1999-1,3 ; 1999-3,2 ; 1999-5 ; 2000-2,3 ; 2000 - 8,1 ; 2000-8,2 ; 2000-8,3 ; 2000-8,6 ; 2000-9,4 ; 2001-4,7 ; 2003-1B ; 2003-V-B ; 2004-H-II ; 2006-14 ; 2006-1 ; 2007-20 ; 2008-117 ; 2011-03 ; 2012-150 ; 2013-107 ; 2013-129 ; 2015-82 ; 2021-8 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;

**VU** l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Construire un régime indemnitaire équitable, lisible et transparent
- Corriger autant que possible les inégalités existantes, notamment du fait de l'absence de régime indemnitaire sur certains postes
- Valoriser la fonction et pas le grade détenu, faisant ainsi du RIFSEEP un outil managérial cohérent complémentaire au système de la carrière dans la fonction publique ;
- Prendre en compte les sujétions spéciales liées à certains postes

- Améliorer l'attractivité de la Collectivité en matière salariale
- Assurer à chaque agent le maintien à minima de son niveau actuel de régime indemnitaire
- Valoriser la contribution et l'engagement des agents et encourager leur motivation ;

- CONSIDERANT** que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;
- CONSIDERANT** que le RIFSEEP s'applique à tous les cadres d'emploi de la Collectivité, à l'exception des cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique et de la filière police ;
- CONSIDERANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les bénéficiaires du RIFSEEP, les plafonds de RIFSEEP par groupes de fonctions, la répartition du RIFSEEP entre IFSE et CIA et les conditions de gestion du RIFSEEP ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Collectivité de maintenir et améliorer le pouvoir d'achat des agents quand bien même le contexte inflationniste contraint les budgets ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Met en œuvre le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

**Article 1 : bénéficiaires du RIFSEEP**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour l'ensemble des emplois territoriaux de la Collectivité, sauf pour les cadres d'emplois d'assistant et de professeur d'enseignement artistique et de chef de police municipale.

Sont également exclus du présent dispositif de cotation les emplois de collaborateur de cabinet. Cependant leur niveau d'indemnité sera déterminé en référence aux montants du RIFSEEP prévus par la présente délibération.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à l'exception des contrats de vacances.

**Article 2 : montants plafonds et montants de référence du RIFSEEP**

2.1 : montants plafonds

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la Collectivité est réparti par groupe de fonction défini au regard des responsabilités assumées et de l'expertise requise.

Ces groupes de fonctions au nombre de 9 sont définis dans un document annexé à la présente délibération (annexe 1) et la répartition de l'ensemble des postes éligibles de la Collectivité est précisée en annexe 2.

Conformément aux textes réglementaires et aux préconisations de la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C, le CIA sera défini chaque année dans la limite de 10% du plafond annuel de chaque grade.

La Collectivité ayant décidé que le montant individuel maximum de CIA ne serait pas lié aux fonctions exercées ni au grade de l'agent, mais à son engagement professionnel, le montant individuel maximum de CIA est déterminé en référence à 10% du plafond réglementaire le plus bas applicable dans la Collectivité, lequel est de 1090€ (grade des auxiliaires de puériculture). Le plafond de CIA, toutes catégories et groupes de fonctions confondus, est donc fixé à 1000€.

Les plafonds à respecter pour chaque groupe de fonction dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP de la CCB sont établis ainsi :

Groupe CCB	Cadres d'emploi possibles	Plafond réglementaire annuel du grade	CCB Montant annuel IFSE maximum	CCB Montant maximal annuel du CIA
groupe1	Adjointes techniques, adjointes administratifs, adjointes du patrimoine, adjointes d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	1000€
groupe2	Adjointes techniques, adjointes administratifs, adjointes du patrimoine, adjointes d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	
	Aux. de puériculture, auxiliaires de soins	10230€ (gp1)	9230€	
	Agents de maîtrise gp2	12000€ (gp2)	11000€	
groupe3	Adjointes techniques, adjointes administratifs, adjointes du patrimoine, adjointes d'animation, agents sociaux	12000€ (gp2)	11000€	
	Aux. de puériculture, auxiliaires de soins	10230€ (gp1)	9230€	
	Agents de maîtrise	12000€ (gp2)	11000€	
	Rédacteur	16645€ (gp3)	15645€	
groupe4	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	
	Adjointes techniques, adjointes administratifs, adjointes du patrimoine, adjointes d'animation	12600€ (gp1)	11600€	
	Educateur de jeunes enfants	14560€ (gp3)	13560€	1000€
	Assistant de conservation du patrimoine	17000€ (gp2)	16000€	
	Rédacteur	16645€ (gp3)	15645€	
	Technicien	19882€ (gp3)	18882€	
	Animateur	16645€ (gp3)	15645€	
	Assistant socio-éducatif	18000€ (gp2)	17000€	
	Attaché	24000€ (gp4)	23000€	
groupe5	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	
	Rédacteur	18200€ (gp2)	17200€	
	Assistant de conservation du patrimoine	19000 (gp1)	18000€	
	Technicien	19882€ (gp3)	18882€	
	Attaché	24000€ (gp4)	23000€	
	Bibliothécaire	32000€ (gp2)	31000€	
	Educateur de jeunes enfants	15120€ (gp2)	14120€	
	Infirmier en soins généraux	18000€ (gp2)	17000€	
groupe6	Agent de maîtrise	12600€ (gp1)	11600€	1000€
	Rédacteur	19860€ (gp1)	18860€	

	Technicien	21115€ (gp2)	20115€
	Educateur de jeunes enfants	15680€ (gp1)	14680€
	Attaché	30000€ (gp3)	29000€
groupe7	Adjoint administratifs	12600€ (gp1)	11600€
	Rédacteur	19860€ (gp1)	17860€
	Technicien	22340€ (gp1)	21340€
	Attachés	37800€ (gp3)	36800€
	Ingénieurs	42350€ (gp3)	41350€
	Assistants socio- éducatifs	22920€ (gp1)	21920€
	Puéricultrices	22920€ (gp1)	21920€
	Infirmiers en soins généraux	22920€ (gp1)	21920€
	Bibliothécaire	32000€ (gp2)	31000€
groupe8	Attaché	42600€ (gp1)	41600€
	Ingénieur	47400€ (gp2)	46400€
groupe9	Attaché	42600€ (gp1)	41600€
	Ingénieur	47400€ (gp2)	46400€
	Administrateur	49800€ (gp3)	48800€

Ces montants plafonds évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## 2.2. Structure de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) à la Communauté de Communes

L'IFSE versée pour un agent est composée :

- d'une IFSE1-poste, déterminée par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste occupé,
- éventuellement d'une ou plusieurs majorations de l'IFSE1, liée aux sujétions du poste occupé,
- d'une IFSE2 annuelle, qui se substitue à la prime de fin d'année,
- et enfin d'une IFSE-dotation de garantie pour les agents qui bénéficient à titre individuel d'un maintien du niveau antérieur de régime indemnitaire.

Le cumul de ces différentes composantes de l'IFSE ne peut dépasser les plafonds annuels maximums déterminés à l'article 2.1.

## 2.3. Définition des niveaux de fonction et classement des postes par groupe de fonction.

Le document annexé présente les groupes de fonction et le classement actuel des postes, élaboré à partir des fiches de poste.

Tout nouveau poste sera intégré dans un groupe de fonction au regard de la fiche de poste.

Une évolution significative d'une fiche de poste pourra entraîner un changement de groupe de fonction.

Ces modifications du tableau de classement des postes seront présentées pour information au Comité Social Territorial.

**Article 3. l'IFSE1- poste et ses majorations**

## 3.1. Montants de l'IFSE1-poste

Groupe	Définition succincte (Définitions complètes en annexe)	IFSE1 fonction Montant mensuel
Groupe 1	Fonctions opérationnelles	141€
Groupe 2	Fonctions opérationnelles qualifiées	250€
Groupe 3	Fonctions opérationnelles complexes	310€
Groupe 4	Fonctions opérationnelles expertes	320€
Groupe 5	Fonctions de coordination, conduite de projet, conseil, experts	450€
Groupe 6	Fonctions de pilotage opérationnel d'un service ou d'une structure	485€
Groupe 7	Fonction d'encadrement ou de pilotage d'un service	650€
Groupe 8	Fonction de direction de pôle	1 250€
Groupe 9	Direction générale adjointe et direction générale	1 300€

## 3.2. Montants de l'IFSE « majoration »

Majorations	Groupes de fonction concernés	Montant mensuel de la majoration (IFSE-MAJ)
Majoration horaires décalées (prise de service ou fin de service habituelles sur les créneaux d'horaires de nuit (21h-6h) et/ou le dimanche et jours fériés)	1 à 6	50€
Majoration fonction d'adjoint d'un service d'exploitation ou d'un établissement d'accueil du public.	1 à 6	50€
Majoration régisseur	Tous	Montants fixés en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001*

* Régisseurs d'avance (montant maximum de l'avance consentie)	Régisseur de recettes (montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	Régisseur d'avance et de recettes (montant total du maximum d'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement)	Montant du cautionnement	Montant annuel de la majoration IFSE
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 240€		110€
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 241 à 3 000€	300€	110€
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460€	120€
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760€	140€
De 7 701 à 12 200€	De 7 701 à 12 200€	De 7 701 à 12 200€	1 220€	160€
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1 800€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3 800€	320€

## 3.3. Montant de la dotation de garantie

Dès lors que le régime indemnitaire mensuel versé antérieurement à l'agent était supérieur au régime indemnitaire mensuel déterminé dans le cadre de l'IFSE (IFSE fonction + majorations mensuelles (hors majoration régie)), une dotation de garantie correspondant à la différence entre ces deux montants lui est versée.

De manière exceptionnelle, en cas de difficulté de recrutement, une dotation de garantie pourra être attribuée à un nouvel agent, sur décision de Monsieur le Président et dans la limite des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de recrutement.

En cas de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) du poste, la dotation de garantie sera diminuée d'autant.

### 3.4. Modulations individuelles

Les montants des plafonds et les montants des primes sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. L'ensemble des composantes mensuelles du RIFSEEP suivent ainsi le taux appliqué au traitement indiciaire.

Exception : en cas de temps partiel thérapeutique, quand le traitement indiciaire est maintenu à temps plein, le RIFSEEP est toutefois réduit au taux de la quotité travaillée.

### 3.5. Abattements en cas d'absence

L'IFSE fait l'objet d'un abattement en cas d'absence. Une carence de 15 jours est accordée sur une année glissante. A partir du 16<sup>e</sup> jour d'absence, le régime indemnitaire est diminué d'un trentième par jour d'absence.

Les absences donnant lieu à abattement sont les absences pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Dans tous les autres cas d'absence rémunérée, le régime indemnitaire est maintenu.

Il est rappelé que les agents peuvent adhérer à un contrat labellisé de maintien de salaire, lequel peut inclure le régime indemnitaire, ce qui permet de compenser une partie des pertes de primes dues à ces abattements. La Collectivité verse une participation à la cotisation à cette garantie.

### 3.6. Cas particulier de la majoration « Régie »

Elle est versée annuellement, au mois de décembre, au prorata du nombre de mois d'exercice de la fonction. Elle n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

Pour chaque régisseur un arrêté de nomination précise les montants de recettes et/ou d'avance prévus dans l'arrêté de régie. Ces montants déterminent la majoration applicable, en référence au tableau de l'article 3.2.

## Article 4. L'IFSE2 annuelle

### 4.1. Montant

Le montant de l'IFSE2 annuelle correspond au mode de calcul de la prime de fin d'année : SMIC mensuel moyen de l'année de référence majoré de 36 €.

L'année de référence s'entend pour l'année N, du 1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre N.

Le SMIC moyen de l'année de référence est calculé en tenant compte du nombre de mois de chaque niveau de SMIC.

### 4.2. Conditions de versement

L'IFSE annuelle est versée à partir de 6 mois de présence, en position d'activité, sur la période de référence.

### 4.3. Modulation de la prime

Le montant annuel est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent, et en fonction du nombre de mois de présence sur la période de référence (à partir de 6 mois).

#### 4.4. Abattements en cas d'absences

L'IFSE2 annuelle est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle subit donc un abattement en cas d'absence maladie.

Après une période de carence de 15 jours sur la période de référence, la prime subit un abattement de 1/360<sup>e</sup> par jour d'absence. Elle est complètement supprimée à partir de 6 mois d'absences.

Les absences donnant lieu à abattement sont les absences pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie ainsi que les absences pour enfant malade. Dans tous les autres cas d'absence rémunérée, la prime est maintenue.

#### 4.5. Modalités de versement

L'IFSE2 annuelle est versée en deux fois : 50% en mai et le solde en novembre.

Le premier versement en mai ne concerne que les agents ayant 6 mois de présence au 31 mai de l'année N.

Le premier versement est suspendu pour les agents qui auraient atteint 15 jours de maladie entre le 1<sup>er</sup> décembre N-1 et le 1<sup>er</sup> mai. Dans ce cas la totalité de la prime sera versée en novembre.

En cas de départ en cours d'année de référence, la prime est soldée avec le dernier mois de paie.

### **Article 5 : le CIA, montants plafonds et modalités de gestion**

Le CIA est un instrument de motivation des agents, ainsi que de reconnaissance et de valorisation de l'implication professionnelle, pouvant aller au-delà des attendus de la fiche de poste.

La part CIA du RIFSEEP sera composée des éléments suivants :

- Un CIA individuel, déterminé annuellement par l'autorité territoriale au vu des entretiens professionnels et lié à l'engagement individuel des agents.
- Un CIA-retraite, qui reconnaît l'engagement de l'agent auprès de la Collectivité sur la durée, au moment de son départ en retraite.

#### 5.1 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est rappelé que le CIA a un caractère facultatif et exceptionnel. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous et dans la limite des plafonds prévus à l'article 2 de la présente délibération.

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et fait l'objet d'un réexamen chaque année.

##### Critères d'attribution

Ces critères sont liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés notamment au vu de l'implication de l'agent dans ses missions telles que définies par sa fiche de poste mais aussi au-delà de cette définition.

Cette implication sera évaluée au moment de l'entretien professionnel au vu notamment de

- L'investissement professionnel
- L'implication de l'agent, notamment dans un contexte exceptionnel
- La contribution à un collectif de travail et à la qualité du service public

##### Modalités d'attribution

Le montant individuel, proposé par le N+1 au vu de l'entretien individuel, fera l'objet d'une harmonisation par pôle puis au niveau de la Direction Générale et sera arrêté par l'autorité territoriale.

Chaque année, en fonction de l'enveloppe budgétaire CIA votée par le Conseil Communautaire, 3 ou 4 « tranches » de CIA seront définies par la Direction Générale, pouvant aller de zéro au montant plafond défini à l'article 2 de la présente délibération.

Le CIA sera versé en une fois dans le trimestre qui suit la finalisation de la campagne d'entretien professionnel.

Modulation

Les montants individuels seront proratisés à la quotité de travail de l'agent. En cas de changement au cours de l'année concernée, une moyenne sera établie.

5.2 : CIA-retraite

Les montants du CIA-retraite sont calculés en fonction du nombre d'années d'ancienneté dans la Collectivité et au prorata du temps de travail au moment du départ.

- ancienneté de 1 à 10 ans au moment du départ effectif : pas de CIA retraite
- ancienneté de 10 ans à 20 ans au moment du départ effectif : 30% du dernier TIB (traitement indiciaire brut) à temps complet
- ancienneté de plus de 20 ans au moment du départ effectif : 40% du dernier TIB à temps complet

L'autorité territoriale peut décider de ne pas verser ou de minorer le CIA-retraite pour des agents dont la manière de servir, évaluée sur la base des derniers comptes rendus d'entretien et des éventuelles sanctions, ne correspondait pas aux attendus de la Collectivité.

## Article 6 : changements de poste

- En cas de mobilité de poste à l'initiative de l'agent, celui-ci bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste (pas de système de dotation de garantie)
- En cas de mobilité de poste à l'initiative de la Collectivité, celui-ci bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste et d'une dotation de garantie pendant 12 mois si son nouveau régime indemnitaire est inférieur.
- En cas de mobilité de poste dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé, l'agent bénéficiera de l'IFSE du nouveau poste et d'une dotation de garantie pendant 18 mois si son nouveau régime indemnitaire est inférieur.

En cas de réévaluation de l'IFSE du poste, la dotation de garantie sera diminuée d'autant.

- Décide que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus fera l'objet d'un réexamen a minima tous les 4 ans, pour, dans le cadre du dialogue social, actualiser les groupes de fonctions et les niveaux d'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- Décide que le bénéfice du RIFSEEP est cumulable avec les primes suivantes :
  - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
  - Indemnités d'astreinte et indemnité d'intervention
  - Indemnités horaires pour travail normal de nuit
  - Indemnités pour fonctions itinérantes
  - Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,

- Précise que les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP restent bénéficiaires des régimes indemnitaires spécifiques suivants :
  - cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique :
    - indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
    - heures supplémentaires d'enseignement
    - Prime de fin d'année, dans les mêmes conditions qu'auparavant, telles que rappelées dans la présente délibération à l'article 4,
  - cadre d'emploi des chefs de police municipale
    - indemnité d'administration et de technicité
    - indemnité spéciale de fonction police municipale
    - Prime de fin d'année dans les mêmes conditions qu'auparavant, telles que rappelées dans la présente délibération à l'article 4,
- Décide que le RIFSEEP est applicable dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Précise qu'en cas de mise en œuvre effective sur les paies retardées, l'application du RIFSEEP sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier.

Précise que les premiers versements du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) interviendront à partir de 2024 sur la base des entretiens professionnels de 2023, sauf pour la partie CIA-retraite qui pourra être versée à partir de janvier 2023 pour tous les départs à compter de décembre 2022,

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent de l'IFSE1 mensuelle, de la majoration régie et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- Autorise Monsieur le Président à fixer chaque année le tableau d'attribution de l'IFSE2-annuelle et de la prime annuelle pour les cadres d'emplois qui restent sous ce régime,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité à compter de 2023.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

## **Ressources Humaines- Modification du tableau des emplois**

Note de synthèse N°114

### **■ Exposé des motifs**

La présente délibération propose les adaptations du tableau des emplois nécessaires à la gestion des carrières des agents.

### **1. Adaptation de grades**

#### **Pour le pôle Ressources**

##### **Service Ressources humaines**

2 agents gestionnaires de paie/carières ont réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir les nommer, il est proposé de créer 2 postes sur ce grade. Les postes actuels sur le grade d'adjoint administratif seront supprimés dès que les agents auront été nommés sur leur nouveau grade.

#### **Pour le pôle Cohésion sociale et territoriale**

##### **Service Conservatoire**

Un agent a été recruté afin de reprendre les fonctions d'assistante administrative du Conservatoire suite au départ en retraite de l'actuelle titulaire du poste. Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour ce nouvel agent. Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé actuellement par l'agent partant en retraite sera supprimé à son départ.

#### **Pour le Pôle Ingénierie et gestion technique**

##### **Service Gestion et valorisation des déchets**

Suite à la nomination d'un adjoint administratif sur un poste d'agent de maîtrise, au titre des dispositifs spécifiques favorisant l'intégration des agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il est proposé de transformer le grade de cet emploi.

### **2. Suppression de postes non permanents devenus obsolètes**

Deux postes non permanents créés en 2021 sont devenus obsolètes :

- Un poste de chargé de mission économique créé par délibération n°2021-7 du 16 février 2021, un poste permanent ayant ensuite été créé en novembre 2021 sur ces missions (toujours non pourvu à ce jour)
- Un poste de conseiller numérique créé par délibération n°2021-63 du 18 mai 2021 et jamais pourvu et qui ne correspond plus à un besoin identifié.

### **3. Numérotation et cotation des postes**

Il est également proposé une numérotation des postes existants au tableau des emplois, afin d'en assurer un meilleur suivi, notamment en lien avec le RIFSEEP.

L'annexe à la présente délibération propose de manière exhaustive l'ensemble des postes de la CCB avec un numéro, les grades créés, les conditions de recrutement prévues, la cotation et les majorations retenues dans le cadre du RIFSEEP.



## Délibération n°2022-114 du 29 novembre 2022

### **OBJET – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Emeric SALLE

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier des emplois pour permettre l'adaptation de ces emplois aux besoins de la collectivité ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Ouvre des grades pour les emplois suivants :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
Gestionnaire RH – poste n°CCB-P-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>me</sup> classe
Gestionnaire RH – poste n°CCB-P-22		
Assistant administratif du conservatoire – poste n° CCB-P-23	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint administratif

- Précise qu'après nomination des agents sur les nouveaux grades, les anciens seront proposés à la suppression dans un prochain conseil communautaire
- Transforme le cadre d'emploi de référence du poste suivant :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
Responsable maintenance Service Gestion et valorisation des déchets – poste n°CCB-P-142	Adjoint technique	Agent de maîtrise

- Supprime les postes suivants devenus obsolètes :
  - Poste non permanent de chargé de mission développement économique, créé par délibération n°2021-7,
  - Poste non permanent de médiateur numérique, créé par délibération n°2021-63,
- Approuve le tableau exhaustif des emplois annexé et la numérotation de ces emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Ressources Humaines – Avenant 1 à la Convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services »**

Note de synthèse N°115

■ **Exposé des motifs**

Par délibération en date du 2 novembre 2021 la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon ont adopté un schéma de mutualisation et des conventions de services commun.

L'une de ces conventions concernait le service commun « Direction Générale des Services ».

Cette convention concernait un service de 4 agents. Or un poste supplémentaire de chargé de mission à temps complet porté par la Ville de Briançon est nécessaire pour répondre aux besoins de ce service.

La présente délibération vise à intégrer ce nouveau poste dans la convention de service commun et à prévoir la répartition de ses activités entre les deux collectivités.

■ **Enjeux**

Renforcer le service « Direction Générale des Services » mutualisé pour répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique et conduire plus efficacement les dossiers / projets / problématiques / actions communes aux deux collectivités.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

L'avenant entrera en vigueur après signature des deux parties, à savoir Monsieur le Maire de Briançon et Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté de Communes autorisé par la présente délibération.

■ **Incidence financière**

Remboursement par la Communauté de Communes du Briançonnais à la Ville de Briançon, de la part des coûts du poste correspondant prévue par la convention.

**Délibération n°2022-115 du 29 novembre 2022****OBJET – Ressources Humaines – avenant n°1 à la Convention portant création d'un service commun « direction générale des services »***Rapporteur : Emeric SALLE*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2021-116 du 2 novembre 2021 du Conseil Communautaire portant adoption du Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 du Conseil Communautaire portant Conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation ;
- VU** la convention de mutualisation portant création d'un service commun « Direction Générale des Services ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Briançon en date du 25 octobre 2022 ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briançon en date du 9 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 21 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** le besoin de renforcer le service mutualisé « Direction Générale des Services » pour mieux répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique ;
- CONSIDERANT** le souhait de rassembler dans un service commun des compétences utiles pour conduire plus efficacement les dossiers / projets / problématiques / actions communes aux deux collectivités ;
- CONSIDERANT** le recrutement par la Ville de Briançon d'un chargé de mission à temps complet et la nécessité de faire évoluer le contenu de la convention de mutualisation du service commun « Direction Générale des Services » ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Approuve le renforcement du service mutualisé « Direction Générale des Services » de 4 à 5 agents par le recrutement d'un chargé de mission à temps complet ;
- Approuve l'avenant n°1 à la Convention de mutualisation portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » et précisant la répartition des charges entre les deux collectivités, inchangée dans son principe ;
- Autorise Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 DEC. 2022

Date de publication : 14 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**RESSOURCES PATRIMONIALES - Cité Administrative : maîtrise foncière /  
maîtrise d'ouvrage déléguée / actualisation du plan de financement**

Note de synthèse N°116

■ **Point sur l'avancement du projet**

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon ont pris la décision d'acquérir un ancien bâtiment de la caserne Berwick afin d'y aménager dans un même lieu le siège de la Communauté de Communes et celui de la Mairie. Cette future Cité Administrative occupera le lot B3 de la ZAC des quartiers du 15/9.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en janvier 2022 à l'agence d'architecture espagnole GARCES DE SETA BONET.

Les différentes phases des études architecturales et techniques se sont déroulées tout au long de l'année 2022. Le dossier de consultation des entreprises sera finalisé en novembre.

Parallèlement aux études de réhabilitation du bâtiment, une consultation en vue d'attribuer des marchés de travaux préparatoires a été opérée ces derniers mois. Il s'agit des travaux de retrait de plomb / amiante et des travaux de curage. Ces marchés sont pour partie attribués pour une réalisation entre novembre 2022 et mars 2023, afin de libérer le bâtiment de tous les équipements encore présents et de préparer les modifications de structure (planchers, cages d'escalier).

■ **Enjeux**

Le projet entrant dans sa phase opérationnelle, il convient de formaliser le montage administratif et financier de l'opération entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais.

A. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie en date du 10 novembre 2020, entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des études de programmation et de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention entre les 2 collectivités afin de déléguer à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le projet de convention est joint à la présente.

B. Bâtiment des Cordeliers

Le bâtiment, édifié sur rez-de-chaussée de 3 niveaux, cadastré sous le numéro 319, section AP (contenance 46 ares 78) est en copropriété :

- Lot n°1 composé de l'aile Sud-Est du bâtiment, propriété de la Communauté de Communes du Briançonnais, soit 603/1000èmes ;
- Lot n°2 composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment, propriété de la Ville de Briançon, soit 397/1000èmes.

Il est prévu la mise en vente de ce bâtiment (avec une cession effective au moment de l'entrée dans les locaux de la nouvelle Cité Administrative, courant 2024).

Afin de faciliter les démarches relatives à la vente du bâtiment, la Ville de Briançon entend céder à la Communauté de Communes, pour un euro symbolique, ses parts dans la copropriété des Cordeliers.

Le produit de la cession de cet immeuble sera considéré comme une recette de l'opération.

Les 2 collectivités s'entendent pour que la mise en vente du bâtiment se fasse dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt à lancer début 2023.

Au travers cet appel à projet, la Ville et la Communauté de Communes souhaitent mettre en avant leur volonté d'accroître l'attractivité touristique du territoire, et notamment de la Cité Vauban. Aussi le projet devra prendre en compte la situation privilégiée du bien, et notamment la vue qu'il offre sur la vallée, son cachet et ses possibilités de mise en valeur. Dès lors, les 2 collectivités apprécieraient un projet mêlant une activité de restauration en rez-de-chaussée avec une activité d'hébergement proposant des lits chauds dans les étages.

#### C. Lot B3 de la ZAC des Quartiers du 15/9

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée d'acquérir, auprès de la Société Publique Locale Isère Aménagement, nouvel aménageur de la ZAC des Quartiers du 15/9 le bâtiment constituant le lot B3 dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- Emprise au sol du lot de 1 994 m<sup>2</sup> (cadastré sous le numéro 415, section AM)
- Surface au plancher maximale du bâtiment de 5 850 m<sup>2</sup>
- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment

Le montant de la cession est entendu au prix de 1 352 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaines.

Dans l'attente que cette acquisition soit effective et pour permettre la réalisation des travaux de désamiantage et de préparation du chantier, une convention d'occupation temporaire sera mise en place entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Isère Aménagement.

#### D. Dénomination de la future Cité Administrative

Afin de doter le bâtiment d'une identité forte et qui renvoie à son passé militaire, il est proposé de nommer la Cité Administrative : Quartier Berwick.

### ■ **Calendrier de mise en œuvre**

Une délibération symétrique sera présentée au Conseil Municipal de Briançon du 14 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Réalisation des travaux préparatoires (retrait plomb et amiante, curage) : de novembre 2022 à mars 2023
- Lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux : novembre ou décembre 2022
- Acquisition du lot B3 par la Communauté de Communes : décembre 2022
- Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux : décembre 2022
- Cession des parts de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes : janvier 2023
- Lancement de l'Appel à Projet relatif à la vente du bâtiment des Cordeliers : janvier 2023
- Démarrage des travaux : mars 2023

## ■ Incidence financière

Le tableau ci-après présente les montants des dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération mis à jour au 15 novembre 2022.

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Programmation</b>			
Études	21 772,50 €		
Concours	131 281,88 €		
<b>TOTAL Prog.</b>	<b>153 054,38 €</b>		
<b>Foncier</b>			
B3	1 352 000,00 €	Cordeliers	2 700 000,00 €
<b>TOTAL Bât.</b>	<b>1 352 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 000,00 €</b>
<b>Opération</b>			
Diagnostics	30 000,00 €		
Contrôles	20 470,00 €		
MOE base & optionn.	1 500 000,00 €	DETR 2021-2024	1 500 000,00 €
Annonces	18 000,00 €	Fonds Friches	1 000 000,00 €
Travaux préliminaires	266 776,00 €	Région	2 500 000,00 €
Travaux	10 495 537,00 €	Département	2 000 000,00 €
Aléas	1 614 346,95 €	<b>CCB</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
Mobilier	121 366,00 €	<b>Ville de Briançon</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
<b>TOTAL Opé.</b>	<b>14 066 495,95 €</b>		<b>12 871 550,33 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>15 571 550,33 €</b>		<b>15 571 550,33 €</b>

**Délibération n°2022-116 du 29 novembre 2022****OBJET – RESSOURCES PATRIMONIALES - Cité Administrative : maîtrise foncière / maîtrise d'ouvrage déléguée / actualisation du plan de financement***Rapporteur : M. le Président*

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** les délibérations n°2020-119 du 29 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais et n° DEL2020.110.01/139 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Ville de Briançon relatives au projet de création d'une Cité Administrative commune à la Ville et à la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération n°2021-144 du 12 décembre 2021 relative à l'attribution au Cabinet GARCES – DE SETA – BONNET du marché de maîtrise d'œuvre du projet de Cité Administrative ;
- VU** les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signées en novembre 2020 et mai 2021 entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, relatives à l'accompagnement, à l'étude de programmation et pour l'AMO du concours de maîtrise d'œuvre pour la Cité Administrative ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2021 05 023 17798 en date du 21 septembre 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble des Cordeliers ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2022 05 023 83333 en date du 21 novembre 2022 sur la valeur vénale du lot B3 au sein de la ZAC Quartiers du 15/9 ;

- VU** la concession d'aménagement en date du 11 février 2015, confiée par la Ville de Briançon dans un premier temps à AREA Région Sud puis, depuis le 4 novembre 2022, à Isère Aménagement, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation ;
- VU** les avenants à la concession d'aménagement de la ZAC des Quartiers du 15/9, n°1 du 13 octobre 2016, n°2 du 16 août 2021, n°3 du 3 janvier 2022, n°4 du 16 septembre 2022 et n° 5 du 4 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la décision de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer une nouvelle Cité Administrative regroupant les services administratifs des deux collectivités afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9 à Briançon ;
- CONSIDERANT** l'exécution, entre décembre 2020 et avril 2021 des études de programmation et, entre janvier et novembre 2022 des études de maîtrise d'œuvre ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes, copropriétaires, de vendre l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à lancer, visant à s'assurer du devenir de cet immeuble dont la situation remarquable nécessite un traitement de qualité ;
- CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Briançon, pour faciliter l'opération de cession de l'ensemble immobilier des Cordeliers, de céder à la Communauté de Communes du Briançonnais l'ensemble des parts qu'elle détient dans la copropriété à l'euro symbolique ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir auprès de l'aménageur de la ZAC Quartiers du 15/9, Isère Aménagement, le lot B3 qui sera réhabilité en Cité Administrative ;
- CONSIDERANT** la volonté de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation du bâtiment devant conduire à la création de la Cité Administrative ;
- CONSIDERANT** le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais pour les travaux de la Cité Administrative joint en annexe ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti et non bâti à signer la convention confiant à la Communauté de Communes du Briançonnais la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux de la Cité Administrative ;
- Acquiert, à l'euro symbolique, auprès de la Ville de Briançon les parts qu'elle détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment, correspondant à 397/1000èmes de la copropriété ;

- Engage les démarches nécessaires à la mise en vente, au seuil minimum fixé par l'avis du Domaine, de l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à s'assurer de sa destination future, considérant sa situation remarquable et ses qualités architecturales ;
- Acquiert, au prix de 1 352 000 € HT, auprès d'Isère Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15/9, et conformément à l'avis des Domaines du 21/11/2022, le lot B3, cadastré sous le numéro 145, section AM et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Emprise au sol de 1 994 m<sup>2</sup>
  - Surface au plancher maximale du bâtiment de 5 850 m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec Isère Aménagement permettant à la Communauté de Communes du Briançonnais d'engager les travaux de désamiantage et de préparation du chantier avant l'acquisition ;
- Prend acte de la mise à jour du coût total prévisionnel de l'opération et de son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Programmation</b>			
Études	21 772,50 €		
Concours	131 281,88 €		
<b>TOTAL Prog.</b>	<b>153 054,38 €</b>		
<b>Foncier</b>			
B3	1 352 000,00 €	Cordeliers	2 700 000,00 €
<b>TOTAL Bât.</b>	<b>1 352 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 000,00 €</b>
<b>Opération</b>			
Diagnostics	30 000,00 €		
Contrôles	20 470,00 €		
MOE base & optionn.	1 500 000,00 €	DETR 2021-2024	1 500 000,00 €
Annonces	18 000,00 €	Fonds Friches	1 000 000,00 €
Travaux préliminaires	266 776,00 €	Région	2 500 000,00 €
Travaux	10 495 537,00 €	Département	2 000 000,00 €
Aléas	1 614 346,95 €	<b>CCB</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
Mobilier	121 366,00 €	<b>Ville de Briançon</b>	<b>2 935 775,17 €</b>
<b>TOTAL Opé.</b>	<b>14 066 495,95 €</b>		<b>12 871 550,33 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>15 571 550,33 €</b>		<b>15 571 550,33 €</b>

- Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement relative à la Cité Administrative (AP/CP n° 2020-05) ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti et non bâti à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de ces décisions et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente ;

- Décide du nom de « Quartier Berwick » pour la future Cité Administrative commune à la Ville de Briançon et à la Communauté de Communes du Briançonnais, en référence au passé militaire de ce bâtiment emblématique de la ZAC des Quartiers du 15/9.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA\***



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2023 – Budget général**

Note de synthèse N°117

■ **Exposé des motifs :**

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le Conseil Communautaire est invité à débattre des Orientations Budgétaires (DOB).

Le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Les orientations budgétaires déterminent le plan d'action de la collectivité et doivent permettre une cohérence entre la volonté politique et les impératifs financiers de la collectivité.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budgets Primitifs.

■ **Enjeux**

Au-delà d'une seule stratégie financière, les orientations budgétaires permettent de réfléchir à l'avenir du territoire, au rythme de la réalisation des investissements indispensables et des investissements de développement des services publics locaux.

Le document support rapport d'orientations budgétaires 2023 du budget général figure en annexe.

**Délibération n°2022-117 du 29 novembre 2022****OBJET – FINANCES – Débat d’orientations budgétaires 2023 – Budget général***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d’orientations budgétaires ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientations budgétaires ;
- VU** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l’exercice 2023 du budget général ;
- VU** l’avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l’avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

**CONSIDERANT** que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 du budget général (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURCIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2023 –  
Budget assainissement**

Note de synthèse N°118

■ **Exposé des motifs :**

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le Conseil Communautaire est invité à débattre des Orientations Budgétaires (DOB).

Le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Les orientations budgétaires déterminent le plan d'action de la collectivité et doivent permettre une cohérence entre la volonté politique et les impératifs financiers de la collectivité.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budgets Primitifs.

■ **Enjeux**

Au-delà d'une seule stratégie financière, les orientations budgétaires permettent de réfléchir à l'avenir du territoire, au rythme de la réalisation des investissements indispensables et des investissements de développement des services publics locaux.

Le document support rapport d'orientations budgétaires 2023 du budget assainissement figure en annexe.

**Délibération n°2022-118 du 29 novembre 2022****OBJET – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023 – Budget assainissement***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
- VU** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l'exercice 2023 du budget général ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

**CONSIDERANT** que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 du budget assainissement (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

## **Budget Général - Décision modificative n°5**

Note de synthèse N°119

### ■ **Exposé des motifs :**

Les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

### ■ **Enjeux**

Il est proposé d'approuver une cinquième décision modificative du budget général 2022.

Cette décision modificative est nécessaire pour :

#### En fonctionnement – dépenses :

Propositions de crédits supplémentaires :

- 220 000 € pour la prestation de collecte des déchets suite à l'augmentation des coûts (article 611 « prestations de services » service COLL).
- 44 000 € pour la prestation de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets en déchetteries (article 611 « prestations de services » service DECH).
- 24 000 € pour une prestation d'assistance pour le recrutement du Directeur du Centre Social Intercommunal et pour le chargé de mission « transition du tourisme en montagne ». Dépenses de fonctionnement prévues à l'article 611 « prestations de service » service CSI et TOURISME.

#### En fonctionnement – recettes :

- 40 600 € de recettes supplémentaires pour les reprises des déchets triés (article 7588 « autres produits de gestion courante » service COLL).
- 14 200 € de recettes supplémentaires pour les dépôts en déchetteries des professionnels (article 70611 « redevance OM » service DECH).

### En investissement – dépenses :

Propositions de crédits supplémentaires :

- 15 000 € pour l'acquisition d'un nouveau serveur au Cinéma Art et Essai (article 2188 opération 51 « Cinéart »).

### En investissement – dépenses / recettes :

Crédits qui s'équilibrent sur la section d'investissement :

- 31 844 € pour l'annulation de mandats relatifs aux frais d'études suivis de travaux, et pour la réémission de ces derniers sur le chapitre de réalisation de l'investissement.  
Annulations des crédits prévus en recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » et réémissions en dépenses d'investissement chapitre 041 « opérations patrimoniales ».  
Ces opérations permettent de récupérer le FCTVA sur les frais d'étude, soit 5 200 € de recettes d'investissement supplémentaires (article 10222 « FCTVA »)

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : -233 200 € et de diminuer l'opération d'investissement « provision pour la prospective » de -243 000 €. Après la décision modificative n°5 le montant budgétisé pour l'opération d'investissement « provision pour prospective » sera de 833 389.92 €.

## ■ Incidence financière

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
011 Charges générales	8 027 513,77	288 000,00	8 315 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	7 130 948,37		7 130 948,37	70 Produit serv	1 757 660,00	14 200,00	1 771 860,00
65 Charges gestion courante	2 940 975,00		2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 614 938,00		3 614 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 259,00		203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00	40 600,00	904 470,00
014 Atténuation produits	4 221 830,00		4 221 830,00	77 Prod excep	38 053,00		38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements	73 600,00		73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69	5 200,00	1 413 063,69
20 Immos incorp	1 977 597,80		1 977 597,80	13 Subventions	4 439 491,00		4 439 491,00
21 Immos corp	4 362 551,86	15 000,00	4 377 551,86	16 Caution Emprunt	50 000,00		50 000,00
23 Immos en cours	8 436 335,78	-243 000,00	8 193 335,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	248 169,59		248 169,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	45 591,00		45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	248 709,79		248 709,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00	31 844,00	31 844,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00
				20 Immos incorporelles	31 860,00		31 860,00
				041 Opé patrimoniale		31 844,00	31 844,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541.35</b>	<b>-196 156.00</b>	<b>19 836 385.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541.35</b>	<b>-196 156.00</b>	<b>19 836 385.35</b>

**Délibération n°2022-119 du 29 novembre 2022****OBJET – Finances – Budget Général - Décision modificative n°5***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** la délibération n°2022-7 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-43 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-58 du Conseil Communautaire du 14 juin 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-85 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;

- VU** la délibération n°2022-110 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier les crédits du budget général 2022 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Adopte la décision modificative n°5 du budget général 2022 suivante ;

Section	Sens	Chapitre	Opération	Compte	SERVICES	Fonction	DM n°4	Type
<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses						54 800,00	
		011 - Charges à caractère général					288 000,00	
			611	Contrats prestations services	CSI	520	12 000,00	Réel
			611	Contrats prestations services	TOURISME	95	12 000,00	Réel
			611	Contrats prestations services	COLL	812	220 000,00	Réel
			611	Contrats prestations services	DECH	812	44 000,00	Réel
		023 - Virement à la section d'investissement					-233 200,00	
			023	Virement à la section d'investissement	ADMI	020	-233 200,00	Ordre
	Recettes						54 800,00	
		70 - Produits des services					14 200,00	
			70611	Redevances OM	DECH	812	14 200,00	Réel
		75 - Autres produits					40 600,00	
			7588	Autres produits	COLL	812	40 600,00	Réel
<b>Investissement</b>								
	Dépenses						-196 156,00	
		041 - Opérations patrimoniales					31 844,00	Ordre
		21 - Immobilisations corporelles					15 000,00	
			51	2188 Autres immos	Cinéart	314	15 000,00	Réel
		23 - Immobilisations en cours					-243 000,00	
			2020	2313 Autres immos	Pompier	020	-243 000,00	Réel
	Recettes						-196 156,00	
		021 - Virement de la section de fonctionnement					-233 200,00	
			021	Vir section de fonct	ADMI	020	-233 200,00	Ordre
		041 - Opérations patrimoniales					31 844,00	Ordre
		10 - Dotations					5 200,00	
			10222	FCTVA	ADMI	020	5 200,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
011 Charges générales	8 027 513,77	288 000,00	8 315 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	7 130 948,37		7 130 948,37	70 Produit serv	1 757 660,00	14 200,00	1 771 860,00
65 Charges gestion courante	2 940 975,00		2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 614 938,00		3 614 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 259,00		203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00	40 600,00	904 470,00
014 Atténuation produits	4 221 830,00		4 221 830,00	77 Prod excep	38 053,00		38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements	73 600,00		73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 246 481,14</b>	<b>54 800,00</b>	<b>33 301 281,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 5	Total		BP+DMs	DM 5	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69	5 200,00	1 413 063,69
20 Immos incorp	1 977 597,80		1 977 597,80	13 Subventions	4 439 491,00		4 439 491,00
21 Immos corp	4 362 551,86	15 000,00	4 377 551,86	16 Caution Emprunt	50 000,00		50 000,00
23 Immos en cours	8 436 335,78	-243 000,00	8 193 335,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	248 169,59		248 169,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	45 591,00		45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	248 709,79		248 709,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00	31 844,00	31 844,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	7 803 305,00	-233 200,00	7 570 105,00
				20 Immos incorporelles	31 860,00		31 860,00
				041 Opé patrimoniale		31 844,00	31 844,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541,35</b>	<b>-196 156,00</b>	<b>19 836 385,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 032 541,35</b>	<b>-196 156,00</b>	<b>19 836 385,35</b>

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA

Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de publication : - 2 DEC. 2022

- 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

## **Budget Général – Autorisations de programme et crédits de paiement**

Note de synthèse N°120

### ■ Exposé des motifs :

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont un outil de pilotage des crédits et de gestion des opérations d'investissement pluriannuelles.

Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP). Ce mode de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

### ■ Enjeux

Il est proposé de procéder à :

- la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Le montant des travaux de construction de blocs sanitaires est supérieur au montant budgétisé initialement (+86 000 €).

### ■ Incidence financière

Il n'y a pas d'impact sur le budget 2022, les crédits de paiement supplémentaires seront portés au budget 2023.



## Délibération n°2022-120 du 29 novembre 2022

### **OBJET – Finances – Budget Général – Autorisations de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Olivier FONS

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir** : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- VU** la nomenclature M14 ;
- VU** la délibération n°2011-13 du Conseil Communautaire du 29 mars 2011, relative à la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement au sein de la Collectivité ;
- VU** la délibération n°2022-94 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022, relative au règlement budgétaire comptable et financier de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la partie 3 « la gestion pluriannuelle » du règlement budgétaire comptable et financier de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'annexe à la présente délibération détaillant l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération « aire d'accueil des gens du voyage » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération « aire d'accueil des gens du voyage » ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Dit qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération « aire d'accueil des gens du voyage » comme proposé en annexe ;
- Autorise les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**COMMANDE PUBLIQUE - Attribution des marchés de prestations de service d'assurances**

Note de synthèse N°121

**■ Exposé des motifs**

Une procédure a été lancée par la collectivité, sous la forme d'une procédure formalisée, en application des dispositions des articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été envoyée à la publication le 15 septembre 2022 pour une remise des offres fixée au 27 octobre 2022.

Le marché est composé de quatre (4) lots :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 – PARC AUTOMOBILE (CPV n° 66514110-0)

Lot n° 4 – RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a choisi les offres des entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises
01	Domage aux biens	SMACL
02	Responsabilité civile	SMACL
03	Parc automobile	SMACL
04	Risques statutaires	GRAS/SAVOYE

**■ Enjeux**

Il convient de renouveler les marchés d'assurance pour la Communauté de Communes et les communes membres du Groupement de commandes (Névache, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace).

**■ Calendrier de mise en œuvre**

Les prestations débuteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

■ Incidence financière

**Les marchés ont été conclus pour les montants suivants :**

Lots	ASSUREUR	MONTANTS <u>ANNUELS</u> RETENUS TTC			
		CCB	Villard St Pancrace	Puy St André	Névache
1 Dommage aux biens	SMACL	20.134,71 €	8.280,49 E	2.092,40 €	32.149,09 (solution n°1 franchise générale 1000 €)
2 Responsabilité civile avec protection juridique	SMACL	12.810,72 €	4.726,44 €	1.388,47 €	6.040,69 €
3 Flotte automobile avec contrat auto mission	SMACL	27.185,84 €	4.340,30 e	5.091,40 €	5.155,61 €
4 Risques statutaires	GRAS SAVOYE	91.736,00 €	22.244,00	Non concernée	11.882,00 €

**Délibération n°2022-121 du 29 novembre 2022****OBJET – Commande publique : attribution des marchés de prestations de service d'assurances***Rapporteur : M. le Président*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1 et suivants ;
- VU** les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT ;
- VU** le Procès-Verbal, annexé à la présente délibération, de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022, relatif à l'attribution de ces marchés ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure formalisée le 13 septembre 2022, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande

Publique pour les marchés d'assurances de la Communauté de Communes et les membres du groupement de commande composé à cet effet ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurances pour la Communauté de Communes du Briançonnais aux entreprises suivantes :

Lots	ASSUREUR	MONTANTS <u>ANNUELS</u> RETENUS TTC			
		CCB	Villard St Pancrace	Puy St André	Névache
1 Dommage aux biens	SMACL	20.134,71 €	8.280,49 E	2.092,40 €	32.149,09 (solution n°1 franchise générale 1000 €)
2 Responsabilité civile avec protection juridique	SMACL	12.810,72 €	4.726,44 €	1.388,47 €	6.040,69 €
3 Flotte automobile avec contrat auto mission	SMACL	27.185,84 €	4.340,30 e	5.091,40 €	5.155,61 €
4 Risques statutaires	GRAS SAVOYE	91.736,00 €	22.244,00	Non concernée	11.882,00 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Assainissement – Avenant n°1 au marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais : modification répartition des honoraires**

Note de synthèse N°122

■ **Exposé des motifs**

Le 2 mars 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais a notifié un marché concernant la réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement et d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de son territoire, au groupement conjoint non solidaire composé par les sociétés ARTELIA et TRI-EAUX MESURES.

La société BENOIT DUCHATEL a été déclarée sous-traitant du mandataire ARTELIA pour des prestations de relevés. Pour des raisons techniques, le mandataire ARTELIA a mis fin au contrat de sous-traitance de la société BENOIT DUCHATEL. Ainsi les prestations initialement sous-traitées seront réalisées par le cotraitant SARL TRI EAUX MESURES.

■ **Enjeux**

La résiliation du contrat de sous-traitance entre la Société ARTELIA et la Société BENOIT DUCHATEL entraîne une modification des répartitions d'honoraires entre le mandataire ARTELIA et le cotraitant TRI-EAUX MESURES. Cela nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché initial.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

A partir de décembre 2022 et pour la durée du marché dont les délais prévisionnels sont de 36 mois à compter de la date de notification.

■ **Incidence financière :**

- Aucune



**Délibération n°2022-122 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Avenant n°1 au marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais**

*Rapporteur : Jean Marc CHIAPPONI*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 ;
- VU** la délibération n°2021-15 du 16 février 2021 attribuant le marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais au groupement ARTELIA/TRI-EAUX MESURES ;
- VU** la déclaration de sous-traitance du mandataire ARTELIA en faveur de la société BENOIT DUCHATEL et l'acceptation de ce sous-traitant par le pouvoir adjudicataire en date du 30 mars 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la résiliation du contrat de sous-traitance entre le mandataire ARTELIA et la Société BENOIT DUCHATEL, porté à connaissance du pouvoir adjudicateur le 19 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer par avenant la modification de la répartition des honoraires liée à la résiliation du contrat de sous-traitance entre le mandataire ARTELIA et la Société BENOIT DUCHATEL,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Moins-value suite à la modification de prestation pour le lot n°9 : serrurerie**

Note de synthèse N°123

■ **Exposé des motifs**

Le 3 mai 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a notifié un marché concernant les travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave (lot n°9 Serrurerie), à la Société Nouvelle des Etablissements Bialler (05100 Briançon).

Pour des raisons techniques, il est nécessaire de procéder à la suppression de la porte métallique accès piétons prévue dans le marché initial.

■ **Enjeux**

La modification des prestations entraîne une moins-value du prix initial du marché. Cela nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché initial.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Début 2023.

■ **Incidence financière :**

Moins-value de - 2 870.00 HT



**Délibération n°2022-123 du 29 novembre 2022**

**OBJET – COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Moins-value suite à la modification de prestation pour le lot n°9 : serrurerie**

*Rapporteur : Jean Pierre Pic*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 ;
- VU** la délibération n°2022-34 du 12 avril 2022 attribuant les marchés de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave et notamment le lot n°9 (serrurerie) à la Société Nouvelle des Ets Bialler ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de supprimer une porte métallique pour piétons du lot n°9 (Serrurerie) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer par avenant la modification des prestations attribuées à la Société Nouvelle des Ets Bialler ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA .**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



A noter :

- Le SCoT dans sa version actuelle reste opposable jusqu'à l'approbation du SCoT révisé ;
- Si le nouveau SCoT n'est pas approuvé au 22/08/2026, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) est suspendue jusqu'à l'approbation du SCoT.

### ■ Incidence financière

La Fédération des SCoT évalue le coût moyen d'une révision entre 250 000€ à 300 000€ (rapport 2022).

Il est possible de solliciter des financements auprès de l'Etat et de la Région.

La révision nécessite de l'ingénierie supplémentaire par l'intermédiaire :

- du recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'étude spécialisés accompagnant les services de la Communauté de Communes du Briançonnais sur des thématiques précises (volet environnemental, concertation, thématique économique et commerciale, ...)
- du recrutement d'un chargé de mission SCoT, en appui à la responsable de service et en charge de la mise en place de l'observatoire du SCoT.

### Points de vigilance

Il est proposé de réviser le SCoT sur un périmètre identique à l'existant (périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais), hors l'article L143-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020) introduit l'obligation de prendre en compte des déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi et des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports. Ce périmètre correspondrait au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant la Communauté de Communes du Briançonnais, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (SCoT en cours d'élaboration depuis 2007), et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (non dotée de SCoT).

Cependant, la Fédération des SCoT soulève qu'il s'agit de « trouver le bon dosage entre périmètre géographique et socio-économique pertinent et la volonté des élus locaux de faire un projet ensemble ». Par ailleurs « la géographie et les paysages sont également des éléments essentiels pour guider le choix du périmètre pertinent du SCoT : les grandes composantes géographiques et paysagères constituent souvent les limites naturelles à considérer. Elles structurent un territoire, marquent son identité, participent à son attractivité et renforcent le sentiment d'appartenance. » (Le SCoT modernisé, Fédération des Scot, édition 2022). A noter également que l'obligation d'un périmètre de SCoT à l'échelle d'au moins deux EPCI (comme prévu en son temps par la loi ALUR du 24 mars 2014) n'a finalement pas été retenue. Le périmètre de l'EPCI est bien le périmètre minimal du SCoT.

**Délibération n°2022-124 du 29 novembre 2022****OBJET – PLANIFICATION : Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation***Rapporteur : M. le Président*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** la Loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 ;
- VU** la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;
- VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à 7, L.131-1 à 3, L.132-7 à 11, L.143-29 à 31 et R.143-2 à 15 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013050-0001 du 19 février 2013 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2018-55 du 03 juillet 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission SCoT du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur n'est plus en phase avec les ambitions politiques des élus, ni avec les dynamiques du territoire et qu'il nécessite une réflexion approfondie ainsi que la détermination d'une nouvelle politique de développement à l'échelle du territoire ;
- CONSIDERANT** que le cadre légal a évolué, que notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » impose des objectifs de sobriété foncière ainsi que la réalisation d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions dans le cadre d'une révision ;
- CONSIDERANT** que le SCoT du Briançonnais doit être mis en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, avec le Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux (SAGE) de la Durance et du Drac Romanche, avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- CONSIDERANT** que le périmètre du SCoT du Briançonnais est à la convergence de 4 vallées : Durance, Guisane, Clarée et Cerveyrette, grandes composantes géographiques et paysagères, portant l'identité du territoire. Ce périmètre géographique et socio-économique répond également à la volonté des élus locaux à porter un projet de territoire commun ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Prescrit la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Fixe les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en se positionnant à une échéance de 20 ans :
  - Intégrer les nouvelles politiques locales au regard des évolutions législatives et réglementaires ;
  - Rendre compatible le SCoT aux documents d'urbanisme supérieurs ;
  - Recomposer un projet de territoire en adéquation avec les ambitions locales :
    - Actualiser les éléments de diagnostic existants et les projections d'évolution à une échéance de 20 ans ;
    - Déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé conciliant dynamisme économique, accueil de population permanente et préservation des équilibres écologiques ;
    - S'approprier les changements de paradigme imposé par les objectifs de sobriété foncière, tout en conservant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet ;

- Prolonger la réflexion sur les conséquences des dynamiques actuelles notamment en termes de logements : accueil et maintien de la population locale à l'année, résidences secondaires, immobilier de loisir, politique de rénovation et réhabilitation des lits froids, ...
  - Mener une réflexion globale pour établir une stratégie de développement économique intégrant artisanat, commerce et logistique ;
  - Réinterroger les projets d'Unités Touristiques Nouvelles au regard des politiques de développement du territoire ;
  - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteur de qualité de vie et d'attractivité ;
  - Permettre un développement des équipements publics répondant aux besoins et objectifs du territoire et de ses habitants ;
  - Etablir des indicateurs de suivi fiables et déterminants pour le territoire ;
- Fixe les modalités de concertation pour sensibiliser la population aux enjeux du projet de territoire, donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision, recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion, favoriser l'appropriation du projet de territoire par l'ensemble des acteurs :
- Informer le public du déroulement de la démarche et des orientations étudiées par la mise à disposition, pendant toute la durée de la révision, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet :
    - Au siège de la Communauté de Commune du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Sur le site internet de la Communauté de Commune du Briançonnais ;
  - Recueille les observations et les propositions du public :
    - Dans un cahier de suggestions mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
    - Directement par écrit à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
    - Par courriel sur une adresse dédiée ;
  - Favorise la participation du public et des acteurs locaux par l'organisation de plusieurs réunions publiques à différentes étapes de la révision et par l'organisation d'ateliers, tables-rondes notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur des thématiques à définir ;

Les modalités de concertation pourront évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultation, le ou les bureaux d'études chargé(s) de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022  
Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**ATTRACTIVITE – Atelier de Fabrication Numérique : convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu »**

Note de synthèse N°125

**■ Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais, au travers du PITer Cœur Alpes, et l'association « Au Coin du Jeu », par un financement de la Fondation Orange, sont toutes deux porteuses d'un projet de création d'un « FabLab ».

Depuis plusieurs mois, un travail est effectué de concert pour mettre en synergie ces espaces distincts conçus de manière complémentaire par le choix des machines et outillages. Ces espaces se situent :

- Dans les locaux de l'association « Au Coin du Jeu » pour une orientation plutôt « jeunesse et grand public » ;
- Dans l'atelier N°2 d'Altipolis pour une orientation plutôt « professionnels ».

L'objet de la convention est donc de matérialiser ce partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Au coin du jeu » pour créer et co-animer le Fablab du Briançonnais.

**■ Enjeux**

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Briançonnais est engagée dans le Plan Intégré Territorial (PITer) Cœur des Alpes qui prévoit, dans son action Cœur Solidaire, la création d'un Espace Public Numérique (EPN) nouvelle génération à l'attention des citoyens prévoyant notamment :

- de disposer d'un espace ouvert au public afin de présenter les principaux projets / initiatives numériques sur le territoire ;
- la fabrication d'objets en s'appuyant par exemple sur des imprimantes 3D, découpeuse laser, fraiseuse numérique (FabLab multi partenarial)
- de proposer un lieu d'échange, de communication, de formation et un espace d'apprentissage numérique.

Par ailleurs le travail partenarial initié avec la Ville de Briançon, au travers notamment de la médiathèque et l'association « Au Coin du Jeu » trouve aujourd'hui un nouvel élan dans le cadre du volet éducation populaire du projet social porté par la Communauté de Communes du Briançonnais. De plus, les expérimentations menées dans le cadre du PITer Cœur Alpes par la Communauté de Communes du Briançonnais et la candidature d'« Au Coin du Jeu » à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Fabriques de territoire » dont elle a été lauréate, démontrent que la collectivité et l'association partagent les mêmes valeurs autour de l'éducation populaire via le numérique.

La Communauté de Communes du Briançonnais et « Au Coin du Jeu » ont donc co rédigé la convention de partenariat ci-jointe afin d'identifier les ressources mises en commun pour créer et animer ensemble le Fablab du Briançonnais.

**■ Calendrier de mise en œuvre**

Novembre 2022 : propositions de noms du logo et d'une charte graphique et définition de modalités pratiques d'utilisation

Décembre 2022 : ouverture de premiers ateliers tests du « FabLab ».

**■ Incidence financière**

- Mise à disposition de machines et des temps passés par le Chef de projet Fablab.

**Délibération n°2022-125 du 29 novembre 2022****OBJET – ATTRACTIVITE – Atelier de Fabrication Numérique (FabLab) : convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu »***Rapporteur : Richard NUSSBAUM*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** les statuts de l'association « Au Coin du Jeu » ;
- VU** le projet de convention ci-joint annexé ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'association « Au Coin du Jeu » a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Fabriques de territoire » visant à la création d'un Tiers-Lieu hébergeant un « FabLab » ;
- CONSIDERANT** l'action menée par l'association « Au Coin du Jeu » dans le cadre de l'information et de l'éducation populaire via le numérique au travers du « FabLab » ;

- CONSIDERANT** que les actions menées par l'association « Au Coin du Jeu » interviennent au bénéfice du grand public du Briançonnais et participent au développement d'un lieu d'échange, de communication et d'apprentissage du numérique ;
- CONSIDERANT** les réflexions préalables à la création d'un tiers-lieu menées par la Communauté de Communes du Briançonnais au côté de l'association « Au Coin du Jeu » faisant ressortir le besoin d'initier un partenariat ;
- CONSIDERANT** que les actions et les statuts de l'association « Au Coin du Jeu » sont en lien directe avec l'Espace Public Numérique (EPN) du projet PITER Cœur Alpes et le volet éducation populaire du projet Social de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** la volonté des deux parties de mettre en synergie leurs ressources dédiées à la fabrication numérique au regard des valeurs issues de l'éducation populaire qu'ils partagent

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu » pour la création et la co-animation du Fablab du Briançonnais,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de Prestation Intégrée relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques de La Tour à Villard-Saint-Pancrace**

Note de synthèse N°126

### ■ Exposé des motifs

Le projet d'extension de la zone d'activité économique de la Tour à Villard-Saint-Pancrace est inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais.

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté de Communes du Briançonnais a confié à la Société Publique Locale AREA Région Sud, via un Contrat de Prestation Intégrée (CPI) signé le 11 mars 2020, une mission pour réaliser un ensemble d'études visant à définir les conditions de faisabilité du projet d'aménagement, son coût et un calendrier prévisionnel. Ce contrat est encadré par les dispositions des articles 2501-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les premières études, menées entre mai 2021 et juin 2022, ont permis de poser les enjeux fonciers, agricoles, écologiques mais également de programmation économique et d'accès au site de ce projet d'aménagement.

L'ensemble de ces études a permis de faire émerger un premier scénario de travail prévoyant un développement de la future zone sur une surface d'environ 10 hectares (contre 15 hectares identifiés pour le périmètre d'étude). Elles ont par ailleurs également démontré la difficulté à résoudre la problématique d'accès à la zone autrement que par la construction d'un nouveau pont ferroviaire, impactant de fait la durée de mise en œuvre du projet et son équilibre financier.

### ■ Enjeux

Confrontant ces premiers éléments d'analyse quant aux conditions de faisabilité du projet d'extension de la Zone de La Tour aux obligations de réduction de la consommation foncière posées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, les maires de la Communauté de Communes du Briançonnais, réunis en Conférence des Maires le 23 septembre 2022, ont acté de leur volonté de mettre fin à ce projet pour motif d'intérêt général. En effet par son ampleur tant financière que foncière, ce projet d'aménagement impacte fortement le potentiel de développement du territoire sur les autres axes que l'économique (habitat, tourisme, équipements, ...).

Dans ces conditions, il est donc proposé de résilier le contrat de prestation intégrée liant la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud.

Dès lors, la collectivité travaillera, aux côtés des communes, afin de développer une offre foncière moins consommatrice d'espace et plus équilibrée en termes de répartition territoriale à destination d'un développement économique endogène et pour l'accueil d'activités nouvelles.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

L'article 22.3 du contrat prévoit que la résiliation du contrat puisse intervenir dans un délai d'un mois après notification de la décision de résiliation de la Communauté de Communes ou dans un délai précisé par le Maître d'Ouvrage.

Considérant cela, il est proposé que la fin du contrat soit entendue au 31 décembre 2022.

## ■ Incidence financière

L'annexe financière du contrat modifiée par avenant en novembre 2020 fixe les montants de rémunération suivants :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant CPI Avenant 1 (HT)</b>	<b>Montant CPI Avenant 1 (TTC)</b>
<b>Etudes de Tiers</b>	185 437,50 €	222 525,00 €
<b>Prestations AREA</b>	68 100,00 €	81 720,00 €
<b>TOTAL</b>	253 537,50 €	304 245,00 €

La Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité de la part d'AREA Région Sud un état détaillé des études et prestations réalisées et de leurs coûts.

A ce stade, la Communauté de Communes du Briançonnais a versé à AREA Région Sud un total de 120 000 € TTC, soit 88 320 € au titre des Etudes de Tiers et 31 680 € au titre des prestations d'accompagnement d'AREA Région Sud.

### Point de vigilance

Le contrat, dans son article 22.3, prévoit que le titulaire puisse prétendre à une indemnité de 4% du montant de rémunération AREA Région Sud restant à la date de résiliation du contrat.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais, pour cette opération, a bénéficié du soutien de la Banque des Territoires à hauteur de 123 550 €. Des discussions seront donc à conduire pour connaître les modalités de remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (25% à la notification).



**Délibération n°2022-126 du 29 novembre 2022**

**OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
**Résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de Prestation Intégrée relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Tour à Villard-Saint-Pancrace****

*Rapporteur : Jean-Marie REY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de développement économique ;
- VU** la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2018-96 du 18 décembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Briançonnais a acquis une action de la Société Publique Locale AREA Région Sud ;
- VU** la délibération n°2020-35 du 25 février 2020 portant engagement des études pré-opérationnelles sur l'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour et autorisant la signature d'un contrat de prestation intégrée avec l'AREA Région Sud ;

- VU** le Contrat de Prestation Intégrée signé le 11 mars 2020 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud et notamment son article 22.3 précisant les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Compétitivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour à Villard-Saint-Pancrace est inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** les conclusions des études préparatoires au projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour qui démontrent la difficulté à résoudre la problématique d'accès à la zone autrement que par la construction d'un nouveau pont ferroviaire, impactant de fait la durée de mise en œuvre du projet et son équilibre financier ;
- CONSIDERANT** l'impact de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui contraint la consommation foncière à l'échelle du SCoT du Briançonnais, et la volonté des élus du Briançonnais de se doter d'une stratégie foncière lui permettant de poursuivre son développement dans le respect des termes posés par le législateur ;
- CONSIDERANT** les débats et décisions intervenues en Conférence des Maires du 23 septembre 2022 qui actent de la volonté des maires réunis en séance d'abandonner le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour et de reporter les efforts sur les 4 autres projets économiques inscrits au SCoT du Briançonnais ;

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de Prestation Intégrée signé le 11 mars 2020 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud ;
- Prend acte de la date de résiliation au 31 décembre 2022 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'extension de la Zone Activité de La Tour (AP/CP n° 2020-01) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Politique commerciale : Avis du conseil communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la commune de Briançon pour l'année 2023**

Note de synthèse N°127

**■ Exposé des motifs**

Le code du travail prévoit que le maire peut accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an. Toutefois, lorsque leur nombre dépasse cinq jours par an, il prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Ville de Briançon sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour une dérogation aux règles du repos dominical des salariés des établissements à vocation alimentaire non alimentaire de son territoire les jours suivants :

- Dimanche 5 février 2023 ;
- Dimanche 12 février 2023 ;
- Dimanche 19 février 2023 ;
- Dimanche 26 février 2023 ;
- Dimanche 16 juillet 2023 ;
- Dimanche 23 juillet 2023 ;
- Dimanche 30 juillet 2023 ;
- Dimanche 6 août 2023 ;
- Dimanche 13 août 2023 ;
- Dimanche 17 décembre 2023 ;
- Dimanche 24 décembre 2023 ;
- Dimanche 31 décembre 2023.

**■ Calendrier de mise en œuvre**

Année 2023.

**■ Incidence financière**

Aucune.



**Délibération n°2022-127 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Politique commerciale : avis du conseil communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la commune de Briançon pour l’année 2023**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** le Code du travail, et notamment son article L3132-26 qui donne la possibilité aux maires d’autoriser l’ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-29 ;
- VU** l’avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l’avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu’il appartient à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre de donner un avis conforme sur les demandes de dérogations au repos dominical lorsque le nombre de jours d’ouverture exceptionnelle dépasse cinq ;

**CONSIDERANT** la sollicitation de la Ville de Briançon demandant l'avis de la Communauté de Communes du Briançonnais sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de son territoire au titre de l'année 2023 ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (2 votes Contre : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants :
  - Dimanche 5 février 2023 ;
  - Dimanche 12 février 2023 ;
  - Dimanche 19 février 2023 ;
  - Dimanche 26 février 2023 ;
  - Dimanche 16 juillet 2023 ;
  - Dimanche 23 juillet 2023 ;
  - Dimanche 30 juillet 2023 ;
  - Dimanche 6 août 2023 ;
  - Dimanche 13 août 2023 ;
  - Dimanche 17 décembre 2023 ;
  - Dimanche 24 décembre 2023 ;
  - Dimanche 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 Novembre 2022

**Mobilité – Avenant au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives et partagées**

Note de synthèse N°128

■ **Exposé des motifs**

Suite à l'arrêté préfectoral n°05-2021.06.25.00002 en date du 25 juin 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial intercommunal.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente, en plus des services de transport en commun, de l'organisation :

- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Le Plan de Mobilité simplifié (PDMs), approuvé en Conseil Communautaire du 15 février 2022, détaille les actions à mettre en place par la Communauté de Communes du Briançonnais et ses partenaires, notamment le déploiement sur le territoire des équipements **permettant de favoriser la pratique du vélo, du covoiturage, de l'auto-stop, de l'auto-partage** tels que les arceaux de stationnement vélo, les bornes de recharge pour vélo électrique, les stations de lavage vélo, les points d'arrêts dédiés au covoiturage, etc.

Cependant la Communauté de Communes du Briançonnais ne dispose pas de cadre d'intervention concernant la réalisation ni l'entretien des équipements dédiés aux mobilités actives et partagées.

De plus, la compétence mobilité ne comprend pas non plus les interventions sur voirie, relevant du gestionnaire de voirie et de l'autorité titulaire du pouvoir de police.

■ **Enjeux**

Afin d'harmoniser l'implantation et l'entretien des équipements relatifs aux mobilités actives et partagées, dans un cadre cohérent au niveau intercommunal, et de permettre une action concertée efficace avec la Commune, le gestionnaire de voirie et l'autorité titulaire du pouvoir de police voirie et stationnement, la Communauté de Communes du Briançonnais propose de réaliser **un avenant au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts pour l'étendre aux mobilités actives et partagées**.

Le nouveau cadre d'intervention détaille donc les modalités de gestion et les modalités d'intervention en matière de points d'arrêts et de mobiliers urbains dédiés aux mobilités actives et partagées.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

L'avenant prendra effet immédiatement suite à son adoption par le Conseil Communautaire.

■ **Incidence financière**

Aucune.



**Délibération n°222-128 du 29 novembre 2022**

**OBJET – MOBILITE : Avenant au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives et partagées**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents** : Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir** : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** le Code des transports, et notamment son article L1211-4 relatif à l'organisation du transport public par l'AOM et son article L1112-2 relatif au rôle de chef de file pour la mise en accessibilité des transports ;
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L111-1 et L141-1 définissant le domaine public routier communal, et ses articles L115-1 et L131-7 relatifs à la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-1 relatif au pouvoir de police de circulation et de stationnement ;
- VU** la délibération n°2020-4 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la prise de compétence mobilité et à la modification de ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Compétitivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer par avenant de nouvelles dispositions relatives aux équipements dédiés aux mobilités actives (vélos) et partagées au cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts approuvé lors de la délibération n°2021-128 du 2 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT** que le cadre d'intervention joint aux présentes remplace le cadre d'intervention approuvé lors de la délibération n°2021-128 du 2 novembre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le cadre d'intervention relatif aux points d'arrêts et aux équipements dédiés aux mobilités actives (vélos) et partagées de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**GEMAPI – Autorisation de signature pour le marché de travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de restauration du marais de Névache**

Note de synthèse N°129

■ **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais porte le projet de restauration du marais de Névache ; projet qui a pour objectif de restaurer les liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides patrimoniales de la plaine alluviale tout en réduisant le risque d'inondation pour les enjeux habités.

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux, prévue pour l'automne 2023, prévoit l'arasement des merlons et remblais le long de la Clarée entre la zone de la Gravière et le hameau de Ville Basse et constitue une première réponse à la protection des enjeux habités contre le risque d'inondation.

L'avant-projet détaillé réalisé par le maître d'œuvre (le cabinet ARTELIA) à l'automne 2022 estime à 200 000 € HT le coût de réalisation de cette 1<sup>ère</sup> tranche.

Par ailleurs, le calendrier de contractualisation avec les Entreprises est fortement contraint par la nécessité pour la CCB de signer le marché de travaux au plus tard le 9 janvier 2023 afin de bénéficier du versement des subventions, par l'Agence de l'Eau, obtenues dans le cadre des contreparties du Pilon (soit 97 500 €).

Aussi, la conjoncture actuelle de hausse des prix fait penser que les offres des entreprises puissent être supérieures à l'estimation de 200 000 € HT donnée par le maître d'œuvre de l'opération.

C'est pourquoi, afin de faciliter la passation du marché de travaux au regard des contraintes de calendrier présentées et, de se prémunir d'un éventuel dépassement de l'estimation annoncée compte tenu de la conjoncture actuelle de hausse des prix, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser par anticipation le Président à signer ledit marché, dans la mesure où il respecte les caractéristiques minimales suivantes :

- le marché concerne les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de restauration du marais de Névache dont l'exécution est prévue à l'automne 2023 ;
- le marché de travaux est signé au plus tard le 9 janvier 2023 ;
- le marché prévoit une clause de résiliation unilatérale du marché en cas de non obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et/ou à la non obtention des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux ;
- le coût du marché s'élève au maximum à 280 000 € HT.

■ **Enjeux**

Autoriser la signature du marché avant le 9 janvier 2023 pour permettre le versement par l'Agence de l'Eau de 25% des subventions liées aux contreparties du Pilon (soit 97 500 €).

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Publication du marché : courant du mois de novembre 2022.

Consultation des entreprises : entre fin novembre et mi-décembre 2022.

Signature du marché : au plus tard le 9 janvier 2023.

### ■ Incidence financière

La signature du marché avant le 9 janvier 2023 conditionne le versement de l'aide de l'Agence de l'Eau.

#### Point de vigilance

- prévoir dans le marché de travaux une clause de résiliation unilatérale en cas de non obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et/ou à la non obtention des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux.



**Délibération n°2022-129 du 29 novembre 2022**

**OBJET – GEMAPI - Autorisation de signature pour le marché de travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de restauration du marais de Névache**

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que ces travaux entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, prévue à l'automne 2023, vise la restauration des liens fonctionnels naturels entre la Clarée et le marais et qu'elle constitue une première réponse à la protection des enjeux habités contre le risque d'inondation ;

**CONSIDERANT** que la signature du marché desdits travaux interviendra au plus tard le 9 janvier 2023 permettant le versement par l'Agence de l'Eau de 25% supplémentaires des subventions accordées pour la réhabilitation du Pilon (soit 97 500 €) ;

**CONSIDERANT** que le marché desdits travaux prévoira une clause de résiliation unilatérale pour la Communauté de Communes en cas de non obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et/ou à la non obtention des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant global du marché s'élèvera au maximum à 280 000 € HT ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant l'exécution de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache, d'un montant maximal de 280 000 € HT et conforme aux caractéristiques minimales décrites précédemment ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**GEMAPI – Instauration de servitudes dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache**

Note de synthèse N°130

**■ Exposé des motifs**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais porte le projet de restauration du marais de Névache ; projet qui a pour objectif de restaurer les liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides patrimoniales de la plaine alluviale tout en réduisant le risque d'inondation pour les enjeux habités.

La 2<sup>ème</sup> tranche des travaux, prévue pour 2024, prévoit :

- la restauration de la digue de la Clarée qui protège le hameau de Ville-Haute ;
- l'élargissement de la confluence entre le torrent du Cristol et la Clarée pour limiter le risque d'obstruction et de débordement en cas de crues ;
- le réaménagement des terrains qui bordent la Clarée à Ville-Basse pour restaurer une zone d'expansion des crues.

En ce sens, la Communauté de Communes souhaite établir une convention de servitude amiable avec les propriétaires fonciers privés concernés par ces aménagements. Ces servitudes sont nécessaires à l'autorisation des travaux au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'entretien et au maintien dans un bon état de fonctionnement des aménagements par la Communauté de Communes. Ces conventions seront par la suite publiées auprès du service de publicité foncière.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente déléguée aux risques naturels, gestion des milieux aquatiques et de la ressource « Eau », représentera la Communauté de Communes pour la signature des conventions de servitudes ;
- M. Arnaud MURGIA, Président, authentifiera les conventions.

A défaut d'accord amiable, les servitudes seront sollicitées dans un second temps par une procédure d'utilité publique telle que définie par les articles L566-12-2 et L211-12 du Code de l'Environnement.

Pour mémoire : la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux, prévue à l'automne 2023, sera engagée sur la base d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

**■ Enjeux**

Permettre la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux en 2024.

**■ Calendrier de mise en œuvre**

Envoi des conventions de servitudes amiables avant fin 2022.

Discussions et négociations amiables réalisées courant 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### ■ **Incidence financière**

Les servitudes amiables seront conclues en général à titre gratuit.

A ce stade, deux parcelles pourraient être concernées par une indemnité dans la mesure où les servitudes créent un préjudice matériel, direct et certain pour les propriétaires (démolition cabanon et abris présents sur les parcelles).



**Délibération n°2022-130 du 29 novembre 2022**

**OBJET – GEMAPI – Instauration de servitudes dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache**

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que ladite opération entre dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** que cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, prévue en 2024, vise : la restauration de la digue de la Clarée qui protège le hameau de Ville-Haute, l'élargissement de la confluence entre le torrent du Cristol et la Clarée pour limiter le risque d'obstruction et de débordement en cas de crues et le réaménagement des terrains qui bordent la Clarée à Ville-Basse pour restaurer une zone d'expansion des crues ;

**CONSIDERANT** que la mise place de ces servitudes est nécessaire à l'autorisation des travaux au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'entretien et au maintien dans un bon état de fonctionnement des aménagements par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord amiable, les servitudes seront sollicitées dans un second temps par la Communauté de Communes par une procédure d'utilité publique telle que définie par les articles L566-12-2 et L211-12 du Code de l'Environnement ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- autorise Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente, à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la signature des conventions à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux diverses négociations foncières ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022

Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**GEMAPI & RISQUES NATURELS – Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) : Avenant n° 2**

Note de synthèse N°131

■ **Exposé des motifs**

La convention cadre relative à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) de la Communauté de Communes du Briançonnais est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle a été modifiée par avenant du 23 novembre 2021.

Depuis cette date, certaines modalités de financement ont évolué suite à l'entrée en vigueur du nouveau guide relatif à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs « FPRNM ».

Le présent avenant vise à prendre en compte cette évolution du financement de l'animation en particulier le relèvement du taux de financement de l'animation de 40% à 50% ainsi que la modification du montant global de rémunération.

Ainsi, il est proposé de modifier l'enveloppe globale de la partie animation pour prendre en compte le temps passé par le technicien GEMAPI sur la mise en œuvre des actions STEPRIM (à hauteur de 70%) ainsi que le temps effectif de la chef de service sur le suivi et le pilotage du projet (à hauteur de 30%).

Par ailleurs, afin de permettre une continuité du financement de l'animation par l'État entre la phase d'intention et la future phase de STEPRIM complet, la collectivité demande la prorogation du délai initial de la convention d'un an. De ce fait, la durée de STEPRIM d'intention couvrira la période d'instruction et de labellisation du STEPRIM complet.

De plus, compte tenu de l'état d'avancement de certaines actions et la modification de la durée de la convention, il est prévu de modifier le contenu de 2 fiches actions dans les axes 1 et 3.

■ **Enjeux**

Permettre en partie le financement des postes du technicien GEMAPI et de la chef de service ainsi qu'une prorogation de la durée de financement pendant la période d'instruction du STEPRIM complet par les services de l'Etat.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

L'ensemble du programme d'intention est prolongé jusqu'à fin février 2024.

■ **Incidence financière**

Le coût total du programme est abondé de 174 375€ pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'animation (dont augmentation de la durée du programme d'intention). Ainsi, le coût total du programme est ré-évalué à 973 875€ TTC au lieu de 799 500 € TTC.

L'incidence financière est néanmoins favorable à la collectivité puisqu'elle permet d'intégrer au coût du STEPRIM des frais de personnel actuellement porté exclusivement par la Communauté de Communes du Briançonnais.



**Délibération n°2022-131 du 29 novembre 2022**

**OBJET – GEMAPI & RISQUES NATURELS –  
Stratégie territoriale pour la prévention des  
risques en montagne (STePRIM) : Avenant n° 2**

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-6 du 28 janvier 2020 portant sur la candidature de la CCB à l'appel à projet STEPRIM d'Intention ;
- VU** la labellisation de la candidature à la STEPRIM d'Intention en date du 11 décembre 2020 ;
- VU** la Convention-Cadre Relative à la STEPRIM en date du 1er mars 2021 ;
- VU** l'avenant n°1 de la convention-Cadre Relative à la STEPRIM en date du 23 novembre 2021 ;
- VU** l'avis dématérialisé du Comité de Pilotage STEPRIM du 15 novembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Compétitivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'entrée en vigueur du nouveau guide relatif à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs « FPRNM » de décembre 2021 venant modifier les modalités relatives au financement de l'animation ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022

Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Assainissement – Révision des modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Note de synthèse N°132

**■ Exposé des motifs**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilé domestique ont été instaurées par la délibération n°2012-83 du 19 juin 2012. Cette participation est calculée sur la base de la surface taxable déclarée dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, ou par les propriétaires lorsqu'il s'agit d'immeubles anciens nouvellement raccordés.

Les tarifs de cette participation ont été modifiés par la délibération n°2013-151 du 10 décembre 2013, toujours sur la base de la surface taxable déclarée.

L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 a transféré la gestion de la taxe d'aménagement à la Direction Générale des Finances Publiques au 1er septembre 2022. Depuis cette date, les pétitionnaires n'ont plus à déclarer leur surface taxable dans les CERFA des demandes d'autorisation d'urbanisme. Or la PFAC est basée sur cette surface taxable, dont la Communauté de Communes du Briançonnais n'a dès lors plus connaissance.

De plus, à la différence de la surface de plancher, la surface taxable inclut notamment les garages, caves, locaux techniques et combles non aménageables. Or ces surfaces ne génèrent pas systématiquement des eaux usées supplémentaires.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier l'assiette de la PFAC en la basant sur la surface de plancher des demandes d'urbanisme, d'actualiser les tarifs inchangés depuis 2013 et d'apporter une précision pour ouvrages démolis suivis de reconstruction.

**■ Enjeux**

Les tarifs actuels de la PFAC et PFAC assimilé domestique, basés sur la surface taxable, sont les suivants :

<b>Contexte</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire en €</b>
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface <u>taxable</u> de 6 à 50 m <sup>2</sup>	200.00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface <u>taxable</u> supplémentaire	6.20
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations.	Par m <sup>2</sup> de surface <u>taxable</u> nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	6.20

Il est proposé l'application des tarifs suivants, basés sur la surface de plancher :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface <u>de plancher</u> de 6 à 50 m <sup>2</sup>	250.00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface <u>de plancher</u> supplémentaire	8.00
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations.	Par m <sup>2</sup> de surface <u>de plancher</u> nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	8.00

Il est proposé de préciser qu'en cas de démolitions partielles ou totales suivies de reconstruction, la PFAC calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la PFAC ou de la participation pour raccordement à l'égout déjà versée pour l'immeuble, à l'exception de la reconstruction à l'identique après sinistre. Dans ce dernier cas, si la surface nouvellement bâtie dépasse la surface démolie suite à sinistre, seuls les surfaces de plancher supplémentaires seront facturées.

Voici des simulations estimatives pour situer les changements proposés :

Caractéristiques	PFAC selon délibération 2013-151	PFAC selon le nouveau tarif proposé
Extension d'un bâtiment - 40 m <sup>2</sup> de surface taxable - 35 m <sup>2</sup> de surface de plancher	210,8 €	232,00 € (soit +10%)
Construction d'une maison individuelle - 150 m <sup>2</sup> de surface taxable - 130 m <sup>2</sup> de surface de plancher	820,00 €	890,00 € (soit +8,5%)

#### ■ Calendrier de mise en œuvre

Le tarif de base de la PFAC est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la date du constat par la Communauté de Communes du Briançonnais des surfaces raccordées.

#### ■ Incidence financière

Recette moyenne de la PFAC sur les exercices 2019 à 2022 : 87 000 €

Recette prévisible à compter de 2024/2025 (application pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération) : environ 95 000 € (montant estimatif selon les surfaces de construction qui seront réellement bâties).



**Délibération n°2022-132 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Assainissement – Révision des modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement collectif ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-7 et L 1331-7-1 ;
- VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par avenant n°1 du 8 avril 2010 puis avenant n°2 du 21 janvier 2021, laissant à la charge de la Collectivité les extensions et dévoiements du réseau d'assainissement ;
- VU** la délibération n°2012-083 du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

- VU** la délibération n°2013-151 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 modifiant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Écologique du 21 novembre 2022 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide l'utilisation de la surface de plancher déclarée dans les autorisations d'urbanisme comme assiette de la PFAC et de la PFAC assimilé domestique ;
- Décide l'application des tarifs de la PFAC et de la PFAC assimilé domestique suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface de plancher de 6 à 50 m <sup>2</sup>	250.00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	8.00
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations.	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	8.00

- Précise qu'en cas de démolitions partielles ou totales suivies de reconstruction, la PFAC calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la PFAC ou de la participation pour raccordement à l'égout déjà versée pour l'immeuble, à l'exception de la reconstruction à l'identique après sinistre. Dans ce dernier cas, si la surface nouvellement bâtie dépasse la surface démolie suite à sinistre, seules les surfaces de plancher supplémentaires seront facturées ;
- Dit que le tarif de base de la PFAC est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la date du constat par la Communauté de Communes du Briançonnais des surfaces raccordées ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022  
Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Prévention et Gestion des déchets – Actualisation de la tarification liée au service Gestion des déchets**

Note de synthèse N°133

**■ Exposé des motifs**

La présente délibération a pour objet la validation de l'actualisation d'un ensemble de grilles tarifaires ayant trait au service déchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sont concernés :

- Les tarifs de vente de matériels de pré-collecte et de pièces détachées associées pour maintenance des points de collecte privatif ;
- Les tarifs d'interventions diverses sur points de collecte privatifs ou pour mise en place de dispositifs pour les événements ;
- Les tarifs de location ou de vente de matériels.

La convention type de mise à disposition de matériels à titre onéreux, qui vient compléter les grilles tarifaires, est modifiée uniquement en ce qui concerne l'actualisation des tarifs tels que définis dans les nouvelles grilles.

La convention type garde la même finalité, à savoir :

- Favoriser la mutualisation des moyens avec les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Proposer diverses prestations aux utilisateurs du service public de gestion et de valorisation des déchets.

**■ Enjeux**

Cette actualisation permet d'ajouter un certain nombre de matériels à la vente ou à la location.

Elle permet aussi de répercuter, de manière la plus contenue possible, l'augmentation des prix due au contexte actuel.

**■ Calendrier de mise en œuvre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**■ Incidence financière**

Il n'y a pas d'incidence financière directe sauf à conserver une balance nulle entre les achats de matériels et leurs éventuelles reventes dans le cadre de la convention, ainsi que d'ajuster les prix des locations ou des interventions en fonction de l'inflation.



**Délibération n°2022-133 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Prévention et Gestion des Déchets –  
Actualisation de la tarification liée au service  
Gestion des déchets**

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** la décision de Bureau du 17 novembre 2022 approuvant l'actualisation du règlement de collecte des déchets et des déchèteries ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Écologique du 21 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT** les grilles tarifaires liées au service et la convention de mise à disposition du matériel annexées à la présente ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser certaines prestations avec les Communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de pouvoir proposer certaines prestations aux socioprofessionnels du territoire et utilisateurs du service public de déchets ménagers ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de pouvoir proposer certaines prestations et/ou mises à disposition de matériels à des Communes voisines de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** l'augmentation des prix pour certaines fournitures ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention type pour mise à disposition de matériels ;
- Approuve les grilles tarifaires annexées à la présente, liées au service déchets ;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Dit que ces tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à facturer lesdites prestations selon les grilles tarifaires et à signer la convention type.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022

Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Développement Durable – Mode de gestion et structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire sous forme d'une Société Publique Locale**

Note de synthèse N°134

■ **Exposé des motifs**

Les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois-Queyras, et de Serre-Ponçon sont associées pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration et déchets verts d'une part, et de biodéchets et déchets verts d'autre part.

Dans ce contexte, elles ont engagé une réflexion sur le portage opérationnel d'une gouvernance commune de la future plateforme, intégrant les questions de la propriété du foncier, de la propriété de la future plateforme et de sa gouvernance.

L'étude réalisée a mis en avant les quatre scénarios envisageables en vue d'un portage commun de la conception-construction et exploitation de la plateforme, reposant sur une coopération contractuelle ou institutionnelle.

Ces quatre scénarios ont donné lieu à une analyse détaillée sur la base d'une grille de critères unique, portant sur les modalités de mise en place du montage retenu, de construction et d'exploitation de la plateforme, et intégrant notamment la question du portage du foncier, le financement des travaux ainsi que la répartition des risques d'exploitation et des risques environnementaux.

Cette analyse a été présentée le 18 mai 2022 lors d'un comité de pilotage associant les quatre collectivités.

Il ressort de cette analyse que le scénario reposant sur la création d'une Société Publique Locale unique associant les quatre collectivités et ayant pour objet social la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage apparaît le plus adapté aux enjeux et objectifs poursuivis.

Les quatre communautés de communes partenaires ont ainsi vocation à participer à l'actionnariat de la Société Publique Locale dans des conditions à déterminer par les collectivités.

Dans cette perspective, les quatre communautés de communes ont confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage juridique une mission d'assistance à la mise en place de la Société Publique Locale, intégrant notamment une mission d'aide à la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaire de la future société et d'aide à la rédaction des contrats à conclure en vue de la mise en œuvre du projet.

Une note de cadrage définissant les étapes et arbitrages à réaliser en vue de la création d'une Société Publique Locale pour le portage de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire, annexée à la présente délibération, a ainsi été remise aux communautés de communes partenaires.

■ **Enjeux**

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une Société Publique Locale en vue du portage de la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage ;

- De s'engager à tout mettre en œuvre en vue de procéder à la constitution de la Société Publique Locale ayant pour objet social la conception, construction et exploitation d'une plateforme de compostage d'ici à l'été 2023 ;

Suite à cette délibération, les communautés de communes devront arbitrer la composition de l'actionnariat de la future Société Publique Locale, ses modalités de gouvernance et notamment la composition et la représentation des communautés de communes au sein du conseil d'administration, ainsi que le contrat à confier par chaque communauté de communes actionnaires à cette société.

L'approbation des statuts et du projet de contrat sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire préalablement à son adoption.

#### ■ **Calendrier de mise en œuvre**

L'objectif est de constituer la Société Publique Locale à l'été 2023. Le marché de conception-réalisation envisagé pour la construction de la plateforme pourrait être lancé ultérieurement, soit par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en formation, soit directement par la société créée en fonction du calendrier retenu.

#### ■ **Incidence financière**

La création d'une Société Publique Locale impliquera une participation au capital dont le montant et la répartition entre collectivités sera fixée après nouvelle délibération.



**Délibération n°2022-134 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Développement Durable – Mode de gestion et structure porteuse et d’exploitation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire sous forme d’une Société Publique Locale**

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu’en matière d’assainissement collectif ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la convention de mutualisation et de financement de l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage transmise en préfecture le 8 novembre 2021 ;

- VU** l'étude réalisée dans le cadre du marché de prestations intellectuelles portant sur une mission juridique d'aide à la décision du statut et du mode de gestion, de la structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra communautaire ;
- VU** l'avis du comité de pilotage en date du 18 mai 2022 ;
- VU** la note de cadrage des étapes et arbitrages à réaliser en vue de la création d'une Société Publique Locale pour le portage de la future plateforme de co-compostage supra communautaire en date du 28 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Écologique du 21 novembre 2022 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le principe du recours à une Société Publique Locale en vue du portage de la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage ;
- S'engage à tout mettre en œuvre en vue de procéder à la constitution de la Société Publique Locale ayant pour objet social la conception, construction et exploitation d'une plateforme de compostage d'ici à l'été 2023.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

## **Social – Approbation de la Convention Territoriale Globale**

Note de synthèse N°135

### ■ Exposé des motifs

En décembre 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais, les Communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagées dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention vient remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse et la CAF propose ainsi une simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles du territoire dans un cadre contractuel et des modalités de financement rénovés sous ce nouveau dispositif.

### ■ Enjeux

Pour rappel :

A travers la Convention Territoriale Globale, le partenariat Communauté de Communes du Briançonnais, Communes et Caisse d'Allocations Familiales se mobilise pour :

- Partager une vision globale du territoire
- Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants
- Clarifier, identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et familles
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes
- Valoriser l'attractivité du territoire

La Convention Territoriale Globale portera principalement sur les 5 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et pourra être complétée par d'autres thématiques dans les prochaines années.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

2022 : Elaboration de la Convention :

- Diagnostic de l'état des besoins de la population : questionnaires, réunions publiques, groupes de travail,
- Réalisation d'un plan d'action avec des fiches actions pour les 5 prochaines années.

Novembre/décembre : délibération de chaque commune pour signature de la convention : Communauté de Communes du Briançonnais, les Communes et la Caisse Communes de Sécurité Sociale.

### ■ Incidence financière :

- Au minimum, un maintien du niveau actuel des financements pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées,
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires.
- Un complément d'aide au fonctionnement appelé « bonus territoire CTG », celui-ci est versé à chaque structure :
  - pour la crèche des P'tites Boucles : montant estimatif = 144 500€
  - pour la crèche de la Guisane : montant estimatif = 66 300€
  - pour le Relais Petite Enfance = 2080€.



## **Délibération n°2022-135 du 29 novembre 2022**

### **OBJET – Social – Approbation de la Convention Territoriale Globale**

*Rapporteur : Jean-Pierre PIC*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

#### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de petite enfance ;

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les Contrats Enfance Jeunesse du territoire arrivent à terme le 31 décembre 2021 et que la CAF a institué un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) afin d'appréhender dans leur ensemble les besoins exprimés par la population ;

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale portera principalement sur les 5 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et pourra être complétée par d'autres thématiques le cas échéant ;

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- L'offre d'équipement existant soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- Les modalités d'interventions et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage ;

**CONSIDERANT** l'élaboration du projet de territoire partagé par les groupes de travail thématiques ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la Convention territoriale Globale établie en partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale dont la branche Caisse d'Allocations Familiales ;
- Signe ce document établi pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 29 novembre 2022

**PETITE ENFANCE- Convention de gestion de la crèche « les Sourires » à Montgenèvre - Avenant n°7**

Note de synthèse N°136

■ **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de petite enfance et notamment pour les crèches.

La crèche de Montgenèvre est gérée par la Commune de Montgenèvre suite à une convention de délégation de gestion, depuis 2010.

Cette convention est renouvelée par avenant chaque année. Le dernier prend fin au 31 décembre 2022.

Il s'agit de renouveler cette convention de gestion pour une durée d'un an en intégrant les modalités du concours financier de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Commune de Montgenèvre sous forme de dotation.

■ **Enjeux**

La crèche de Montgenèvre contribue à la nécessité d'assurer un service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

De par sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes du Briançonnais soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant s'attachant à la satisfaction des besoins des familles, résidants de façon permanente sur le territoire communautaire, en termes de mode de garde. La crèche de Montgenèvre remplit pleinement ces conditions.

Il convient de fixer les modalités de financement pour une équité territoriale :

Modalité de financement :

Dotation de 4 600 € / berceau. Le nombre de place (berceau) sera calculé suivant l'agrément annuel déclaré par la crèche. L'agrément est modulé suivant les saisons.

Il convient de proposer au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de cette convention et des modalités du concours financier.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La convention sera prolongée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

■ **Incidence financière**

Le montant de la dotation sera prévu au budget 2023.



**Délibération n°2022-136 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Petite enfance – Convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires » à Montgenèvre : avenant n°7**

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L5214-16-1 du Code des collectivités territoriales relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière de petite enfance ;
- VU** la délibération n°2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à l'évolution de diverses compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

- VU** la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Montgenèvre ;
- VU** les six avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022;
- VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire de disposer d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Montgenèvre ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'établir les conditions financières sous forme d'une dotation, entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Montgenèvre ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant n°7 à la convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans ;
- Approuve le concours financier de la Communauté de Communes du Briançonnais sous la forme d'une dotation avec un prix au berceau de 4 600€/place ;
- Précise que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**Social – Centre social intercommunal –**

**Approbation du projet social 2023**

Note de synthèse N°137

### ■ Exposé des motifs

La Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de créer un centre social intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette création nécessite l'élaboration d'un projet social composé d'un diagnostic et d'un plan d'actions.

### ■ Enjeux

Le projet social de territoire a fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les partenaires du territoire et les élus.

Il a été élaboré en partenariat avec l'association 4 3 2 A, mandaté pour cela lors du Conseil Communautaire de septembre 2022.

L'objectif est de :

- Répondre aux besoins exprimés sur le territoire en matière de vie sociale à tout âge de la vie et sur l'ensemble du territoire.
- De solliciter l'agrément auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale afin d'avoir les financements prévus.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Le projet social est actuellement établi pour l'année 2023, dans l'attente d'un projet social pluriannuel.

### ■ Incidence financière :

Le budget sera proposé au vote du conseil dans le cadre du budget 2023.



## **Délibération n°2022-137 du 29 novembre 2022**

### **OBJET – SOCIAL – Centre social intercommunal - Approbation du projet social**

*Rapporteur : Elisa FAURE*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

### **Madame la Conseillère Communautaire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de Centre social intercommunal ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriales du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la création d'un Centre social intercommunal et la nécessité d'approuver un projet social en vue notamment d'obtenir l'agrément « centre social » auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet social intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- Des orientations, objectifs opérationnels et actions permettant de répondre aux besoins

**CONSIDERANT** que le projet social est le résultat d'un travail collaboratif avec les habitants et les partenaires du territoire ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON) :

- Approuve le projet social pour l'année 2023 et solliciter l'agrément auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**SOCIAL – Centre Social Intercommunal – Approbation des tarifs**

Note de synthèse N°138

■ **Exposé des motifs**

Le Centre social intercommunal est créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les locaux occupés actuellement par la Maison de la Jeunesse et de la Culture – Centre social. Afin de faire perdurer les activités proposées par les structures associatives ou les partenaires institutionnels, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Cinéma d'Art & d'Essai, il convient de fixer les redevances d'occupation des locaux et l'ensemble des tarifs.

■ **Enjeux**

Il est nécessaire d'assurer la continuité des activités et services jusqu'en juin 2023.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Les tarifs proposés sont valables pour la période allant de janvier à juin 2023.

■ **Incidence financière**

Les recettes engendrées seront des recettes d'exploitation du Centre social intercommunal.



## Délibération n°2022-138 du 29 novembre 2022

### OBJET – SOCIAL – Centre social intercommunal - Approbation des tarifs

Rapporteur : Elisa FAURE

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

### **Madame la Conseillère Communautaire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de Centre social intercommunal ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriales du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la création d'un Centre social intercommunal et la volonté de maintenir les activités des associations au sein des locaux, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Cinéma d'Art & d'Essai ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver la grille des tarifs en conséquence ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'occupation des locaux du Centre social intercommunal applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Forfait	Type d'occupation des locaux	Redevance du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023
1	1 heure hebdomadaire	40€
2	2 heures hebdomadaires	96€
3	5 heures hebdomadaires	126€
4	7 heures hebdomadaires	157€
5	10 heures hebdomadaires	186€
6	Ateliers mensuels	84€
7	Bureau	400€
8	Bureau + salle de spectacle	500€
9	Boîte aux lettres	36€

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre social intercommunal applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Quotient Familial	1 enfant présent		2 enfants présents		3 enfants présents	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 550	3 €	6 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 551 à 700	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 701 à 850	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €
De 851 à 1000	6 €	12 €	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €
De 1001 à 1200	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €	4,80 €	9,60€
De 1201 et +	9,30 €	18,60€	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €
<b>Repas</b>						
Briançon	5,30 €					

- Approuve les tarifs en euros ci-après du cinéma d'Art & d'Essai applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

Tarif normal		7,30 €
Tarif	– 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants	5 €
Tarif	– 14 ans	4 €
Carte d'abonnement de 10 séances		63 €
Carte d'abonnement de 10 séances	– de 18 ans	35 €
Carte d'abonnement de 10 séances	Comités d'entreprise & Amicales	50 €
Spectacles, (opéra, ballet, théâtre)		14 €
Carte d'abonnement de 5 spectacles		50 €
Consigne carte d'abonnement		1 €

- Précise que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**CULTURE – Signalement du fond ancien / Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais**

Note de synthèse N°139

## ■ Exposé des motifs

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France unissent leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales.

Sur la base des résultats de l'enquête conduite par le ministère à l'été 2017, il a effectivement été acté d'achever d'ici 2025 le catalogage des documents suivants :

- manuscrits et archives, sans limitation de date
- livres imprimés jusqu'en 1810, pour l'ensemble des bibliothèques territoriales
- livres imprimés jusqu'en 1914 pour les bibliothèques territoriales classées ou relevant d'une collectivité de plus de 500 000 habitants
- fonds locaux et spécialisés, sans limitation de date.

Afin de mener à bien ces opérations, un certain nombre de moyens sont mis à disposition des bibliothèques et médiathèque territoriales :

- un accompagnement scientifique et technique pour l'élaboration de ces projets de signalement (BnF/Département de la coopération, SLL/Bureau du patrimoine, DRAC/conseillers livre et lecture)
- des moyens financiers dédiés à ces opérations :
  - crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) (dossiers à monter avec les conseillers livre et lecture)
  - crédits de coopération de la BnF
  - subvention allouées dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit du ministère de la Culture.

Ces moyens permettront soit de recourir à des prestations de services, soit de recruter des contractuels affectés exclusivement à cette tâche, dans le cadre d'opérations limitées dans le temps.

## ■ Enjeux

Cette démarche permet de répondre à l'appel à projets national « PAPE » 2023 qui vise à soutenir les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des intercommunalités.

### 3 objectifs poursuivis:

- Signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques, qui viendraient ainsi enrichir les catalogues locaux et le catalogue de la BnF ;
- Conservation des collections (récolement, estampillage, dépoussiérage, conditionnement, désinfection, etc.)
- Valorisation des collections (projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et d'exposition, etc.)

Une démarche en plusieurs étapes :

- Mise à disposition du Fond ancien par la Ville de Briançon (à titre gracieux – pendant 10 ans renouvelables)
- Inventaire de fonds et de collections (réalisation d'une fiche descriptive par ouvrage)
- Opérations de catalogage rétrospectif ou de rétroconversion de catalogues existants.

Périmètre : Fond ancien conservé par la Ville de Briançon

Sont exclues les opérations concernant les livres imprimés postérieurs à 1830 sauf pour les bibliothèques territoriales classées ou relevant d'une collectivité de plus de 500.000 habitants.

Sont exclues les opérations de restauration. Ces opérations sont aidées par le dispositif « Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national » (ARPIN). Les bibliothèques intéressées pourront solliciter au fil de l'eau, jusqu'au 1er novembre de l'année en cours, une aide pour la restauration auprès du Service du livre et de lecture.

Sont exclues les opérations de numérisation et de réalisation de portails numériques.

Conditions d'éligibilité : Les projets doivent concerner les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Par ailleurs, les projets doivent s'inscrire dans une stratégie pluriannuelle formalisée dans un document programmatique, même succinct (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, projet de bibliothèque numérique de référence, etc.), en lien avec les objectifs nationaux de signalement et de conservation des fonds patrimoniaux.

Financement : Les projets doivent porter sur des opérations d'un montant global d'au moins 5 000 € HT. Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le Ministère de la culture (subventions des DRAC ou de la BnF par exemple), est fixé à 80 % du montant global, hors taxes.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Crédits de personnel,
- Achats de matériels (hors équipement informatique),
- Prestations diverses.

Un établissement peut présenter plusieurs dossiers. Dans ce cas, il est invité à les classer par ordre de priorité.

### Sélection

La sélection est faite, en concertation avec les conseillers livre et lecture des DRAC concernées, par une commission co-présidée par le directeur chargé du livre et de la lecture et un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Cette commission comprend des représentants du SLL, de la BnF, des conseillers livre et lecture, un directeur de bibliothèque territoriale, un responsable de fonds patrimonial en bibliothèque territoriale et un représentant d'une structure régionale pour le livre.

Les critères de sélection sont précisés dans une grille d'évaluation qui sera appliquée à chaque projet déposé.

De manière générale, une priorité sera accordée aux projets à dimension régionale ou interrégionale, associant plusieurs établissements ou collectivités, innovants, présentant une méthodologie clairement définie et pouvant être reprise par d'autres institutions.

### Réalisation, évaluation et valorisation

Une fois le projet retenu, le bénéficiaire devra constituer, en lien avec les services de la DRAC concernée, le dossier administratif de demande de subvention en vue de la délégation des crédits.

Les projets devront être menés dans un délai de 12 mois suivant la délégation des crédits à l'institution retenue. Un projet peut consister en une tranche annuelle d'un programme pluriannuel ; l'acceptation d'un dossier pour une année n'engage pas le ministère pour les années suivantes.

Le porteur du projet prend l'engagement d'informer le SLL et le conseiller livre et lecture de sa DRAC de toute difficulté de nature à compromettre la réalisation du projet dans les délais impartis.

A l'issue du projet, le bénéficiaire fournira avant le 31 décembre 2023 au SLL :

- un rapport scientifique faisant le bilan du projet et de ses suites éventuelles, avec copie à la DRAC,
- un rapport financier incluant les justificatifs de dépenses (factures, fiches de paie, etc.).

Le SLL se réserve le droit de réclamer le remboursement des crédits qui n'auraient pas été consommés à l'issue du projet, ou employés à d'autres fins que celles définies dans le projet.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

décembre 2022	Diffusion de l'appel à projets « Patrimoine écrit » 2023
mars 2023	Date limite de remise des dossiers au SLL, avec copie pour avis à la DRAC concernée
16 mai 2023	Réunion de la commission de sélection
30 mai 2023	Notification des résultats
Juin 2023/2024	Versement des subventions aux porteurs de projet
31 décembre 2024	Remise des bilans et rapports financiers.

### ■ Incidence financière

Une demande de prise en charge de l'ensemble des dépenses engagées sera formulée auprès de la Direction Régionale de la Culture, à hauteur de 80% ;

Le Fonds ainsi valorisé sera mis à la disposition pleine et entière de la Médiathèque du 15/9, sans contrepartie.



**Délibération n°2022-139 du 29 novembre 2022**

**OBJET – Culture – signalement du Fonds ancien de Briançon / Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais**

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit porté par le Ministère de la Culture, en vue de mieux connaître et d'améliorer les conditions de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit en région ;

**CONSIDERANT** la volonté conjointe du ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France d'unir leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales, sous la responsabilité des établissements de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** la diversité et la qualité du Fonds ancien conservé au sein des Archives Municipales de Briançon auquel le signalement à l'échelle nationale, permettrait de donner toute la mesure ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Répond à l'appel à projet « P.A.P.E. » - Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit porté par le Ministère de la Culture et renouvelé sur 2023 ;
- Dans cette optique, approuve la mise à disposition du Fonds ancien détenu par les Archives municipales de Briançon, conformément aux modalités décrites dans la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce administrative, financière et technique liée à l'appel à projet et à la démarche de signalement du Fonds ancien ;
- Précise qu'une demande de financement sera formulée auprès de la Direction Régionale de la Culture, à hauteur de 80% ;
- Rappelle que le Fonds ainsi valorisé sera mis à la disposition pleine et entière de la Médiathèque du 15/9, sans contrepartie.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 29 novembre 2022

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Débat autour du rapport d'observations définitives formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur s'agissant de la gestion et des comptes de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges**

Note de synthèse N°140

■ **Exposé des motifs**

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Les Diables Rouges du Briançonnais concernant les exercices 2014 à 2021.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu par visioconférence le 7 septembre 2021.

Aucune observation en réponse au rapport d'observations provisoires n'a été formulée.

La Chambre a délibéré le 26 avril 2022 une seconde fois, à la suite de quoi le rapport d'observations définitives, joint à la présente, a été transmis à la Communauté de Communes du Briançonnais courant août 2022.

■ **Enjeux**

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Briançonnais et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Immédiate

■ **Incidence financière**

Néant.

**Délibération n°2022-140 du 29 novembre 2022**

**OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Débat  
autour du rapport d’observations définitives  
formulé par la Chambre Régionale des Comptes  
Provence-Alpes-Côte d’Azur s’agissant de la  
gestion et des comptes de la Société Anonyme  
Sportive Professionnelle Les Diables Rouges**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

**VU** l’article L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur sur la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges Briançonnais concernant les exercices 2014 à 2021, annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Diables Rouges Briançonnais concernant les exercices 2014 à 2021, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## RESULTATS DES SCRUTINS SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

### Ressources

**Ressources Humaines** – Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

(DEL 2022/113)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Ressources Humaines** – Modification du tableau des emplois

(DEL 2022/114)

APPROUVÉE

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Ressources Humaines** – avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services »

(DEL 2022/115)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**RESSOURCES PATRIMONIALES** – Cité Administrative : maîtrise foncière / maîtrise d'ouvrage déléguée / actualisation du plan de financement

(DEL 2022/116)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Finances** - Orientations budgétaires 2023 – Budget Général  
(DEL 2022/117)  
PREND ACTE



**Finances** - Orientations budgétaires 2023 – Budget Assainissement  
(DEL 2022/118)  
APPROUVÉE  
PREND ACTE



**Finances** - Décision modificative n°5 Budget Général  
(DEL 2022/119)  
APPROUVÉE  
**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Finances** - Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Général  
(DEL 2022/120)  
APPROUVÉE  
**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**COMMANDE PUBLIQUE** - Attribution des marchés de prestations de service d'assurances  
(DEL 2022/121)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**COMMANDE PUBLIQUE** - Avenant n°1 au marché d'Etude de diagnostic du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais : modification de la répartition des honoraires  
(DEL 2022/122)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**COMMANDE PUBLIQUE** - Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Moins-value suite à la modification de prestation pour le lot n°9 : serrurerie (DEL 2022/123)

APPROUVÉE

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **Compétitivité et Attractivité**

**PLANIFICATION** - Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

(DEL 2022/124)

APPROUVÉE

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**ATTRACTIVITE** - Atelier de Fabrication Numérique : convention de partenariat avec l'association « Au coin du jeu »

(DEL 2022/125)

APPROUVÉE

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Résiliation du Contrat de Prestations Intégrées relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour à Villard-Saint-Pancrace

(DEL 2022/126)

APPROUVÉE

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Politique commerciale** - Avis du Conseil Communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la commune de Briançon pour l'année 2023

(DEL 2022/127)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**





**PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** - Actualisation de la tarification liée au service Gestion des déchets  
(DEL 2022/133)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Développement Durable** – Mode de gestion et structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire sous forme d'une Société Publique Locale  
(DEL 2022/134)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **Cohésion Sociale et Territoriale**

**Social** – Approbation de la Convention Territoriale Globale  
(DEL 2022/135)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Petite enfance** – Convention de gestion de la crèche « Les Sourires » à Montgenèvre – avenant n°7  
(DEL 2022/136)  
APPROUVÉE  
**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**Social** - Centre social intercommunal – Approbation du projet social 2023  
(DEL 2022/137)  
APPROUVÉE  
**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Gabriel LEON)  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



